



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES DES SCIENCES DE
GESTION
ET DES SCIENCES COMMERCIALES
Département des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion

Option : Management Bancaire

Thème

Le système de paiement électronique
en Algérie

Réalisé par :

Mr AISSAOUI Ferhat

Dirigé par :

Mme. SI MANSOUR Farida

Devant le jury composé de :

Présidente :

Examinatrice :

Rapporteur : Mme SI MANSOUR Farida, MAA, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

Promotion 2020

Liste des abréviations

ABEF: L'Association des banques et des établissements financiers

ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications

ARTP : L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications

ARTS : Le Système de Gros Montants

ATCI: Système de la Télé Compensation.

CIB : La carte interbancaire de retrait et de paiement

D.I.P : Direction des Instrumentes de Paiement

DAB : Distributeur Automatique de Banque

GAB : Guichet Automatique de Banque

GIE-monétique : Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication.

PIN : Personal Identification Number

SATIM: Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétiques

TIC : Technologie de l'Informatique et de la Communication.

TPE : Terminaux de Paiement Electronique.

TPV : Terminaux de Point de Vente

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Les fondements de la monétique et des transactions électroniques.....	4
Introduction	5
Section 01 : L'aperçu général sur la monétique	6
Section 02 : Le système de paiement électronique.....	11
Conclusion.....	23
Chapitre II : Le système de paiement.....	24
Introduction	25
Section 01: La monétique en Algérie	26
Section 02 : L'évolution des cartes bancaires et les transactions électroniques en Algérie...	39
Conclusion.....	47
Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau la CNEP Banque : Agence de Tizi-Ouzou.....	48
Introduction	49
Section 01 :La présentation de la CNEP Banque	50
Section 02: La carte interbancaire au sein de la CNEP Banque.....	59
Conclusion.....	74
Conclusion générale	77

Introduction générale

Le système bancaire présente une fonction d'une importance capitale pour le développement économique de tout pays. L'Algérie s'investit, depuis 1990, dans un environnement concurrentiel dans l'objectif de libéraliser son système bancaire et de l'intégrer au niveau international, à travers la promulgation de la loi N°90-10 du 14 Avril relative à la monnaie et au crédit, loi qui a été suivie par plusieurs réformes.

Dans ce cadre, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans la mise en place de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ses systèmes et moyens de paiement, afin d'assurer la circulation de la monnaie et la distribution des services avec une plus grande efficacité. En effet, la modernisation du système de paiement s'est inscrite dans le sillon du développement de la monétique qui a pour but de faciliter les transactions commerciales et de développer la bancarisation de l'économie, de façon plus optimale et en veillant à la sécurité des transactions. Par ailleurs, l'introduction des deux systèmes de paiement concernant les gros montants et les paiements de masse va dans le sens d'une volonté de se conformer aux standards internationaux pour assurer la mise à disposition et la circulation des fonds de façon sûre, rapide et sécurisée.

La monétique est la résultante de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que les espèces et le chèque à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

De nos jours, tout processus de développement économique et social réserve une place de choix aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et du Savoir. En effet, ces éléments constituent les facteurs décisifs de transformation rapide des modèles économiques et sociaux en raison de leurs effets transversaux sur tous les secteurs primaire, secondaire, tertiaire (notamment les effets des externalités qualifiées de positives) et culturels.

La qualité du système de paiements est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents.

Introduction générale

Le réseau de télécommunications contribue à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiements et les échanges de données inter et intra bancaires. Cette modernisation dont la finalité est la mise en place d'un système de paiements interbancaire moderne et efficace, aussi bien au niveau des paiements de gros montants en temps réel que des paiements de masse, tend à assurer l'efficacité de la politique monétaire et de la mettre au diapason des transformations des environnements national et international.

En Algérie, cette modernisation a été enclenchée dans le but de mettre l'économie et le système monétaire algériens sur un même piédestal avec les économies du monde entier. Le choix de la CNEP-Banque n'est pas fortuit car il s'agit d'une institution qui s'est engagée pleinement dans ce processus.

Dans ce modeste travail, nous tentons de décrypter la place du paiement électronique dans le contexte algérien, tout en revenant sur les conditions et modalités de sa mise en place. Pour ce faire, nous avons opté pour une étude de cas comme stratégie de recherche dont l'objectif de répondre à la question suivante : **Comment appréhender le processus de modernisation du système de paiement en Algérie notamment au niveau de la CNEP-Banque ?**

Il est important de souligner que la question centrale de notre problématique nécessite de revenir sur un certain nombre de questionnements secondaires tout aussi importants les uns que les autres, à s'avoir :

- En quoi consiste la stratégie de modernisation des moyens de paiement ?
- Comment a évolué le système bancaire algérien ?
- Quel est le degré d'utilisation des différents moyens de paiement ?

Intérêt du sujet

Les transformations économiques, commerciales et financières mondiales et nationales sont telles que s'interroger sur l'adaptabilité du système bancaire à ces dernières est de rigueur. Les réformes économiques et monétaires dans lesquelles s'est engagée l'Algérie exigent de voir dans quelle mesure la mise en place de systèmes de paiement modernes est-à-même de dynamiser l'économie algérienne et de faciliter l'ensemble des transactions et des flux qui la sous-tendent.

Introduction générale

Objectifs de recherche

Nous escomptons, à travers cette recherche, rendre compte de l'importance de la modernisation des moyens de paiement dans un environnement où les TIC prennent de plus en plus de place dans le quotidien des acteurs économiques. Nous comptons également faire un état des lieux de cette modernisation annoncée par l'entremise du cas CNEP-Banque, qui nous semble approprié, en raison de son adhésion à ce projet voulu par les autorités du pays ainsi que celles monétaires.

Méthodologie de recherche:

Pour la réalisation de ce travail, nous avons principalement utilisé les méthodes et techniques suivantes:

- La recherche documentaire, afin de s'imprégner des soubassements de la monétique, du système de paiement électronique et de sa mise en œuvre,
- La méthode de recherche qualitative par étude de cas où nous avons eu à relever toutes les données relatives au domaine de la monétique en général et la carte CIB en particulier à travers une étude empirique au sein de la CNEP-Banque qui était indispensable pour voir plus clair et tirer des conclusions à notre étude.

Plan du travail :

Pour mener à bien notre travail, nous l'avons réparti en trois chapitres. Le premier chapitre est consacré à une présentation générale de la monétique, son historique et son évolution. Dans le chapitre deux, on aborde le système de paiement électronique en Algérie ainsi que les différents moyens de paiement électroniques. Le troisième chapitre est relatif à la présentation de notre étude empirique sur la mise en place et l'utilisation des moyens électroniques au sein de la CNEP-Banque. Enfin nous terminerons par une conclusion générale qui fera la synthèse de notre travail théorique et empirique.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Introduction :

Dans toute économie, la banque joue un rôle important dans le financement de l'activité économique, et la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée.

La réforme du système bancaire et sa modernisation passent nécessairement par l'introduction de nouvelles pratiques de la part des banques pour le traitement des opérations de la clientèle. Ainsi, les banques ont procédé à la modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse, pour permettre le développement nécessaire de services de paiement fiables, rapides et modernes. La réforme en question s'appuie aussi sur l'amélioration et la mise en place des moyens de paiement modernes ainsi que de la monétique en général.

Les objectifs poursuivis sont donc d'accroître l'utilisation de la monnaie scripturale afin de réduire le recours à la monnaie fiduciaire et d'accroître le recours à la monnaie électronique en réduisant l'usage de la monnaie papier.

Dans ce premier chapitre, on va faire appel en commentant certaines définitions de la monétique. Par la suite, il recherche le paradigme de la monétique et définit différents concepts couramment utilisés dans la monétique. Ce chapitre se termine par un bref historique de la monétique et des transactions électroniques.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Section 01 : Généralité sur la monétique

L'avènement des nouvelles technologies dans le domaine des finances a donné naissance à de nouvelles techniques de commerce dont la monétique. En effet, la monétique est un système qui consiste à stocker un certain nombre d'information concernant les finances des usagers sur des cartes à puces. Elle permet de modifier ainsi le comportement des particuliers vis-à-vis de l'argent. Qu'est-ce que la monétique? Quels sont ses domaines d'application? Quels sont ses avantages ?

1.1. Les définitions de la monétique

La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.

Le mot « Monétique » tout comme les termes télématique, bureautique ou domotique invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétaires (Monnaie + Informatique = Monétique).

Selon le dictionnaire Larousse définit la monétique comme "l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires". ¹

Certains experts définissent le secteur de la monétique comme étant "l'ensemble des techniques électroniques, informatiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions, des transferts de fonds ou toute autre opération qui relie un utilisateur final équipé d'une carte avec un ensemble de services"²

En d'autre terme le remplacement de la circulation des valeurs par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires.³

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>, consulté le 15/01/2021, à 11.00.

² Alphonse Christian IVINZA LEPAPA, Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base, 2018, p 15.

³ HASHEM Sherif Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, La monnaie électronique : Systèmes de paiement sécurisé, 1999,p 28.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Par déduction ce concept est considéré comme étant le traitement des opérations monétaires d'une institution financière utilisant, comme moyen, son système informatique, et comme support, les réseaux informatiques et réseaux des télécommunications.

Selon les définitions précédentes, la monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion de cartes bancaires ainsi que des transactions associées.¹

Elle peut être définie aussi comme un ensemble des technologies mises en œuvre pour l'utilisation des cartes bancaires.²

Ce qui permet les échanges d'argent de manière dématérialisée. Pourtant un système monétique est un système informatique qui permet la dématérialisation du paiement scriptural. Il se compose de matériels avec généralement des bornes de paiement, et de logiciels permettant la gestion du paiement par la monnaie électronique.

1.2. Le domaine de la monétique

La Monétique se trouve en effet à l'intersection de plusieurs domaines l'économie bancaire, l'informatique, la télématique et les réseaux. Les extensions de la monétique sont nombreuses on peut citer : ³

- La billettique;
- La carte téléphonique;
- Le prépaiement;
- Le porte-monnaie électronique ;
- Le paiement par téléphone mobile;
- Le paiement électronique;
- Le marketing monétique;
- Le paiement sans contact.

Aussi, pour couvrir tous ces domaines on utilise de plus en plus le terme TES (Transactions électroniques sécurisées). Ce qui recouvre aujourd'hui les technologies liées à

¹ VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 4

² www.marche-public.fr, consulté le 14/01/2021, à 11 :13.

³ HALLEPEE Didier, L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives, Carrefour du Net, Paris, 2009, pages 16.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

la carte, aux moyens de paiement, à l'identification numérique, à la santé, l'administration, etc.¹

1.2.1. Les TES

Les TES se subdivise en deux domaines : TES dans le paiement et TES hors paiement.

1.2.1.1. TES dans le paiement

Comprennent le paiement bancaire, le paiement privatif, le paiement en ligne, le portemonnaie électronique, le prépaiement, la carte cadeau, le paiement par téléphone mobile.

1.2.1.2. TES hors paiement

Elles renferment l'authentification, la confiance, l'identité, la traçabilité, la santé, la fidélité, la billettique, l'administration électronique, les usages mobile.²

La monétique est exploitée dans plusieurs domaines, nous avons : La banque Le domaine Electricité Le transfert de fonds a distance Le domaine confection et exploitation des passeports Le domaine commercial (vente et achat) La télécommunication.

1.3. Le rôle de la monétique

En effet, la monétique permet, entre autres :

- D'éviter la manipulation de l'argent liquide ;
- Faciliter la gestion grâce à l'automatisation ;
- Fidéliser la clientèle.
- Mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde
- Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (perte d'argent, vole).³

Ainsi, la monétique est considérée comme un marché très important, et qui a permis le développement de nouvelles entreprises dans ce domaine.

¹ www.monefi-consulting.com, consulté le 22/01/2021, à 10.00.

² HALLEPEE Didier, op. Cit, p 17.

³ <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>, consulté le 16/01/2021, à 16:36.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

La monétique, utilisée dans le secteur bancaire, puise son origine des développements des :

- Infrastructures de télécommunication ;
- Systèmes de traitement des informations ;
- Technologies d'automatisation. Pour cela, la monétique peut être désignée « comme étant la réalisation d'opération bancaires par le biais d'outils combinant les techniques d'automatisme, d'informatique et de télécommunications.¹

1.3.1. L'apport de la monétique au système bancaire

L'apport de la monétique au système bancaire implique l'intervention des banques émettrices ainsi que de la banque centrale.

1.3.1.1. La position des Banques Centrales

La monnaie électronique est, à côté des moyens traditionnels de paiement, une nouvelle forme de monnaie qu'il convient de bien analyser et de cerner ses caractéristiques afin de connaître les possibles implications qu'elle peut engendrer sur les sphères économique et monétaire. La monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie. Son support est, dans la majorité des cas, une carte, en faisant référence au porte-monnaie électronique (PME) qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte (notion de prépaiement).

La carte bancaire est quant à elle assimilable à de la monnaie scripturale puisqu'elle n'est qu'un support permettant la mobilisation de fonds déposés sur des comptes gérés par les banques. L'utilisation de l'informatique ou de l'électronique n'affecte jamais que la manière dont les ordres de paiement sont donnés ou transmis. Ce sont les dépôts à vue qui constituent le moyen de règlement.²

En général, la monnaie électronique peut également être assimilée à une forme de monnaie scripturale puisque « l'encours non utilisé, chargé dans la carte est inscrit au bilan de l'émetteur comme un engagement de nature financière qu'il est toujours tenu d'honorer sans

¹ C. Dragon & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, 1997, p 25

² Biales M., Leurion R., Rivaud JL (2007) : L'essentiel sur l'économie. Berti Editions, Alger ; p 152.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

préavis et dont la disponibilité doit être totale à l'égard des bénéficiaires ». Il s'agit donc là d'un encours de nature monétaire comparable aux monnaies, aux billets et aux dépôts à vue.

Bien qu'actuellement, la monnaie électronique soit loin d'être un phénomène très répandu dans le monde, sauf peut-être en Occident et dans certains pays émergents, son développement est susceptible d'avoir des implications significatives pour la politique monétaire dans l'avenir. D'autres inquiétudes méritent l'attention des autorités monétaires : l'efficacité du fonctionnement des systèmes de paiement et la confiance des agents économiques dans cet instrument de paiement, la protection des consommateurs et des commerçants et la stabilité des marchés financiers. Pour pallier à ces différentes préoccupations et afin de garantir l'efficacité de la politique monétaire, les Banques Centrales estiment que :

L'élaboration d'un cadre juridique solide et transparent à même de garantir la sécurité des agents économiques ; La solution la plus évidente serait de réserver l'émission de monnaie électronique aux seuls établissements de crédit.

Toutefois, au stade actuel de développement de la monnaie électronique, il est peut-être souhaitable que les Banques Centrales adoptent une attitude souple et laissent la technologie et les forces du marché jouer leur rôle tout en veillant à ce que les systèmes proposés soient suffisamment sécurisés. Toutefois, „un des points forts du capitalisme financier tient à la fertilisation croisée de ses deux facteurs d'impulsion majeurs : la finance de marché et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La financiarisation de l'économie a soutenu la dynamique de diffusion des nouvelles technologies cependant que les bouleversements technologiques ont catalysé la montée en régime de la finance.¹

1.4. Les composants de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir 2 types de composants.

¹ Aglietta M, Reberlioux A (2004) : Les dérives du capitalisme financier. Edition, Albin Michel, Paris, p 36

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

1.4.1.Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. IL existe plusieurs sortes de carte, en fonction de leur vocation.

1.4.2.Le système de traitement

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs.

Le domaine de la monétique fait appel à des compétences spécifiques et toujours plus pointues pour répondre aux exigences croissantes de sécurité des réseaux et de protection des données comme la cryptographie (protection des données par une retransmission avec calculs et algorithmes) ou la biométrie (identification et reconnaissance des personnes par un caractère biologique) sans oublier les sciences humaines, notamment dans l'étude des interfaces homme/machine.

On résumé La monétique représente un secteur très large et assez complexe à border précisément. Ce n'est pas une science en soi, mais une application pleinement intégrée au sein des sciences et technologies de l'information et de la communication ; elle en constitue aujourd'hui une spécialité.

Ce domaine fait appel à des compétences spécifiques et toujours plus pointues pour répondre aux exigences croissantes de sécurité des réseaux et de protection des données comme la cryptographie (protection des données par une retransmission avec calculs et algorithmes) ou la biométrie (identification et reconnaissance des personnes par un caractère biologique) sans oublier les sciences humaines, notamment dans l'étude des interfaces homme/machine. C'est un secteur en perpétuelle mutation qui fait appel à plusieurs spécialités. Il intéresse un champ assez vaste d'entreprises dont l'activité concerne les cartes, les terminaux de paiement ou de retrait, les réseaux, les systèmes et logiciels de traitement (front office, back office).

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

La dématérialisation de la monnaie ainsi que, des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.

Section 02 : Le système de paiement électronique

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants: La carte à puce ou à piste magnétique, Le terminal de paiement électronique (TPE) / et ou le distributeur (ou guichet) automatique de billets (DAB/GAB),

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le portemonnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée, etc...

2.1. La définition de paiement

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»¹

¹ GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003, p 48.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

- De promouvoir le tourisme national ;
- De drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;
- De réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- Réduire les délais de recouvrement d'espèces.²

2.2. La monnaie électronique

La monnaie électronique peut être définie comme l'ensemble des techniques informatique, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fond sans support de papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).³

2.2.1. La sécurité des transactions

Pour d'autres personnes, le terme monétique évoque un dénominateur commun qui est la sécurité des transactions. Les applications comme les cartes d'accès, d'identification ou les puces intégrées au sein des mobiles (cartes SIM) s'inscrivent dans cette définition de la monétique.

Sur le plan technologique, peu de choses distinguent une puce bancaire d'une puce téléphonique (SIM). Plus largement, le domaine des transactions électroniques sécurisées est constitué de quatre composants suivants :

- Un système mobile autonome (une carte à puce),
- Un terminal de lecture (qui comprend un système de front office pour gérer l'interface entre la carte et ce terminal),
- un réseau de transport, et des centres de données qui valident la transaction via un système de back office.⁴

¹ DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005, page 12

² BNA/Finance, « la modernisation des moyens de paiement en Algérie », n°12, Avril 2009

³ DOMINIQUE Plihon. (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris, P.17.

⁴ http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches_cyberbase/paiement_electronique_et_paiement_securise.pdf, consulté le 01/02/2021, à 20.00.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

2.2.2. La dématérialisation.

La dématérialisation de la monnaie ainsi que, des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.¹

2.2.2.1. La monnaie électronique

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le disque dur d'un ordinateur.²

Il s'agit là d'un phénomène récent, que nous pouvons cependant considérer comme une nouvelle évolution dans le cadre des paiements.

La monnaie électronique est une "une valeur monétaire mesurée en unités fiduciaires et stockées sous forme électronique ou dans une puce électronique détenue par la monnaie virtuelle.

A. La monnaie virtuelle

La monnaie virtuelle peut être considérée comme un pointeur qui renvoie à un compte bancaire ou un autre compte. Sa valeur n'est pas détenue physiquement par le porteur étant donné que son support, sa représentation et son mode de paiement n'ont pas de formes tangibles. "Contenue dans des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur des réseaux ouverts, en l'occurrence Internet".³

2.2.2.2. La monnaie numérique

La monnaie numérique est une nouvelle forme dans la dématérialisation de la monnaie. Car, l'unité monétaire numérique sera un signe monétaire doté d'un pouvoir

¹ HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisés)", Editions Romandes, 1999, p 52.

² EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB, page 4.

³ MOUSTAFA Sherif et AHMED, La monnaie électronique, éd. Eyrolles, 2000, page 46

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

libératoire réel que les agents économiques d'un espace acceptant de recevoir en paiement étant donné que chaque pièce de monnaie numérique codée est identifiée par un numéro de série unique pouvant ainsi permettre un échange en temps réel via le réseau.

Sa compensation se fait soit en temps réel, soit en différé. L'échange entre la monnaie numérique contre la monnaie physique peut se réaliser à l'aide d'une consultation d'un fichier commun de vérification par la banque. "Une des particularités des systèmes est la possibilité de rendre les transactions totalement anonymes".¹

2.3. Le paiement électronique

2.3.1. La définition du paiement électronique

Le paiement électronique peut être défini comme toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique. Cette définition est donc plus englobant, car couvrant toute la panoplie des transactions dématérialisées.

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

2.3.2. Le système monétique et de paiement électronique

Un système de paiement est un ensemble d'éléments matériels ou logiciels, normatifs, passifs ou actifs reliés entre eux par des liens intrinsèques, autour d'un noyau, et dans un but fini. Un système monétique est composé d'une part des clients et d'autre part des commerçants.²

Les banques quant à elles jouent le rôle d'intermédiaire dans l'enregistrement et l'exécution des transactions en numéraire. La nouveauté entre autre, dans le système monétique, c'est que, la monnaie fiduciaire a été remplacée par la monnaie électronique avec pour conséquence l'apparition des nouveaux acteurs, des nouvelles règles de conduite d'opération et des nouveaux équipements.

¹ MOUSTAFA Sherif et AHMED, op. Cit, p 46.

² GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003, p53.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

2.3.2.1.L'historique du système du paiement électronique

Les premières cartes bancaires sont apparues sous forme de cartes de crédit. Elles avaient un usage très limité et étaient généralement des projets pilotes lancés par des banques. Une autre apparition de cartes de crédit fut la carte « Diners Club ».

Elle est apparue aux Etats-Unis en 1950 et a été inventée par le fondateur du Club de Diners, Frank McNamara. Le but de la carte était de payer les factures de restaurant. Un client pouvait manger sans numéraire dans n'importe quel restaurant qui accepterait les cartes de crédit Diners 'Club. Diners 'Club payait ensuite le restaurant et le titulaire de la carte de crédit remboursaient Diners' Club.

En 1958, « American Express » lance sa première carte de crédit et quelques semaines plus tard, Bank of America lance la Bank Americard (de nos jours Visa). « La clientèle visée était les hommes d'affaires et les vendeurs ambulants pour qu'ils l'utilisent lors de leurs déplacements. ». Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient promues comme un moyen de gain de temps plutôt qu'une forme de crédit, American Express, Visa et MasterCard allaient devenir par la suite d'énormes acteurs qui domineront cette industrie.

Le paiement par carte n'a depuis cessé d'évoluer, de croître, de se développer et de s'étendre à des régions de plus en plus éloignées jusqu'à nous offrir les cartes internationales que nous connaissons aujourd'hui. Nous avons établi une chronologie d'événements importants ayant marqué cette industrie.

Voici quelques dates importantes dans l'histoire de la monétique :

A.La naissance de la carte de paiement

La naissance et l'évolution de la carte bancaire :

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Tableau N° 01: Evolution des cartes de paiements.

Année de naissance	L'évolution des cartes de paiements
1914	Western Union – support d'identification
1914 – 1950	Identification associée à un crédit
1950	Diners'Club : carte de paiement
1951	Franklin National Bank : carte bancaire de crédit
1953	Cartes bancaires de débit
1957	Naissance de Bank Americard (future Visa)
1958	Naissance de la carte American Express
1960	Naissance des cartes de crédit privatives Cetelem, Sofinco, Cofinoga Années
1960	Naissance en Suède de l'Eurocard

Source : C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.

Tableau N° 02 : L'ère de la puce

Année	L'évolution des cartes de paiements
1982	La carte téléphonique à puce
1989	La carte à crypto processeur
1994	Le porte-monnaie électronique
1997	La carte sans contact
2001	La carte téléphonique virtuelle
2004	Premières cartes bancaires sans contact

Source : C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.

Tableau N° 03 : La naissance des grands réseaux

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Année	L'évolution des cartes de paiements
1965	En Belgique, premiers DAB par la Générale de Banque (actuelle BNP Parisbas Fortis)
1967	Naissance de Interbank (futur MasterCard)
1967	Naissance de Charge Master 1967 – Naissance des cartes de banque (garantie de chèques)
1967	Naissance de la Carte Bleue
1967	Premiers DAB au Japon
1968	Naissance d'Eurochèque
1968	Accords Interbank et Charge Master qui deviendront Mastercard.
1977	Naissance de Visa.
1978	Naissance des cartes cobrandées
1978	Naissance de Visa Europe à Londres
1979	Naissance de Mastercard
1980	La piste magnétique se généralise.

Source : C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 26.

- **Front Office**

Qui assure la connexion avec les banques, les Terminaux de Paiement Électroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets.

Les éléments de front-office sont l'ensemble des équipements dans le but de leur permettre d'électroniques de paiement (TPE) billets (DAB) placés au niveau des agences bancaires ou limite généralement à transmettre les d'informations de sa banque.

- **Les éléments de back-office**

Ils permettent les traitements de pré-compensation. Représentent le cœur du système. Ils opèrent en arrière-plan et ne sont à la portée d'aucun consommateur ou marchand. Ces équipements qui consiste à transmettre les informations et traiter les transactions placées dans des endroits tenus secrets et constamment Il existe plusieurs équipements qui interviennent dans le processus.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

- La plate-forme de télécommunication sécurisée :

Qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique. Ils sont des périphériques dont le seul rôle consiste à acheminer le trafic et les flux de données générées par les équipements de front-office et de back-office, ces derniers sont généralement la propriété des fournisseurs d'accès au réseau auquel les banques, les opérateurs de carte et les marchands connectent leur matériel.

- Réseau d'acceptation DAB et TPE.
- Les modules de prévention contre la fraude.

2.4. Les formes de paiement électronique

De manière générale, un système de paiement est un « ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie. ¹ Plusieurs critères pour classifier l'ensemble des moyens de paiement déjà existants :

Classification par volume

Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. Il existe deux types :

- **Systèmes de paiement par « gros montant »** : ce sont des mécanismes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs élevées telles que les titres et les opérations de change.
- **Systèmes de paiement de « masse »** : ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires...etc. ²

Classification par nature de l'instrument :

Cette classification a pour objectif de déterminer la nature du support utilisé par un moyen de paiement.

¹ SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50

² VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 34.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

- **Instruments de paiement corporels** : sont des moyens de paiement matérialisé, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tel que les pièces et les billets de banque.
- **Instruments de paiement incorporels** : sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tel que la monnaie scripturale ou électronique.²

Classification par « marché »

Cette classification consiste à répartir les moyens de paiement selon le marché pour lequel ils sont destinés.

Le paiement électronique s'effectue par plusieurs formes, qui sont :

2.4.1. Les TPE

Lecteur de carte de paiement situé à côté des caisses dans un point de vente. Il autorise la lecture de la piste magnétique et/ou de la puce électronique identifiant la carte. Il est en principe accompagné d'un clavier simplifié pour permettre à l'acheteur d'introduire son code confidentiel, autorisant ainsi l'enregistrement du montant de ses achats et une vérification télématique de la validité de sa carte. Des versions autonomes portatives sont également commercialisées pour faciliter leur utilisation.

2.4.2. La carte à mémoire

A côté des moyens traditionnels de paiement, (billet de banque, le chèque postal...) apparaissent de nouveaux moyens de règlement qui sont les cartes à mémoire. L'histoire de la carte mémoire a commencé en 1974 en France, lorsque l'inventeur ROLAND MORENO a déposé son premier brevet. La première application de la carte mémoire a eu lieu en 1986 aux USA.¹

¹ JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000, 15.

² Ibid. p 35.

2.4.3. Les cartes de crédit

Cartes de retrait Comme leur nom l'indique, elles sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau. Les cartes de retrait permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque. Certaines d'entre-elles ne peuvent être utilisées que dans les distributeurs de l'établissement teneur de comptes, d'autre permettent des retraits dans l'ensemble des distributeurs: le plus utilisé mais le plus cher, comme OpenMarket, CyberCash.¹

2.4.4. Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique (PME) est un moyen de paiement qui a pour support une carte plastique contenant une puce pré-payée par exemple à propos du paiement des communications téléphoniques ou de l'accès à l'internet. Moyennant paiement d'une somme d'argent, l'émetteur (un établissement de crédit) charge sur le PME du titulaire des unités électroniques qui s'y trouvent stockées. Le titulaire initie le paiement en transférant ces unités de son PME au système informatique du bénéficiaire, commerçant fournisseur de biens ou services. Ce dernier réclame à l'émetteur une somme correspondant au nombre d'unités qui lui ont été transmises.

2.4.5. Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel (PMV) est un système fort voisin du porte-monnaie électronique. Il s'en distingue par le support des unités monétaires qui n'est plus une carte mais une mémoire d'ordinateur et les unités passent d'une mémoire à une autre par l'internet. Quel que soit le support de stockage (carte ou mémoire d'ordinateur), il convient.²

¹ 9 Sophie Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, p18.

² Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 74.

2.4.6. Les jetons électroniques

On parle de « jetons électroniques » ou d'« e-monnaie » à propos de supports électroniques d'unités monétaires, porte-monnaie électronique ou virtuel, qui se distinguent des précédents en ce sens que les unités peuvent être immédiatement réutilisées sans passage obligé par un compte bancaire. L'innovation est considérable puisque tels des pièces ou des billets de banque, cette e-monnaie circule de façon anonyme.¹

2.4.7. La carte de retrait (Debit cards)

Cette carte permet le retrait d'espèces auprès d'un automate : distributeur automatique de billets (DAB) ou guichet automatique de banque (GAB)². La carte de retrait n'est donc pas un instrument de paiement mais effectue un service de caisse.

2.4.8. La carte de paiement (Credit cards)

Elle permet de régler le créancier en débitant le compte du titulaire de la carte et en créditant celui du créancier. Suivant le cas, le paiement fera intervenir deux ou trois personnes. Ces cartes se répartissent en cartes de débit et cartes accréditives. Les premières, sont émises par le banquier et participent du fonctionnement du compte bancaire. Les secondes, sont émises par des établissements de crédit en l'occurrence des sociétés financières qui ne gèrent pas le compte bancaire du titulaire. Dans ce cas, la société émettrice règle les factures du titulaire de la carte qui l'a rembourse, par la suite, par chèque ou par prélèvement automatique sur son compte bancaire.³

Ces produits peuvent être comparés suivant certains critères, comme :

- Type d'inscription.
- Nécessité d'un intermédiaire.
- Provenance de l'argent (type du paiement).

¹ ESPAGNON, Le paiement d'une somme d'argent sur internet, 1^{er} édition, JCP G 1999, p 191.

² Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 78.

³ Sophie Brana, Michel Cazals., op. Cit, P 78.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

- Nécessité d'un logiciel spécifique.
- Importance du paiement.
- Rapidité du paiement.¹

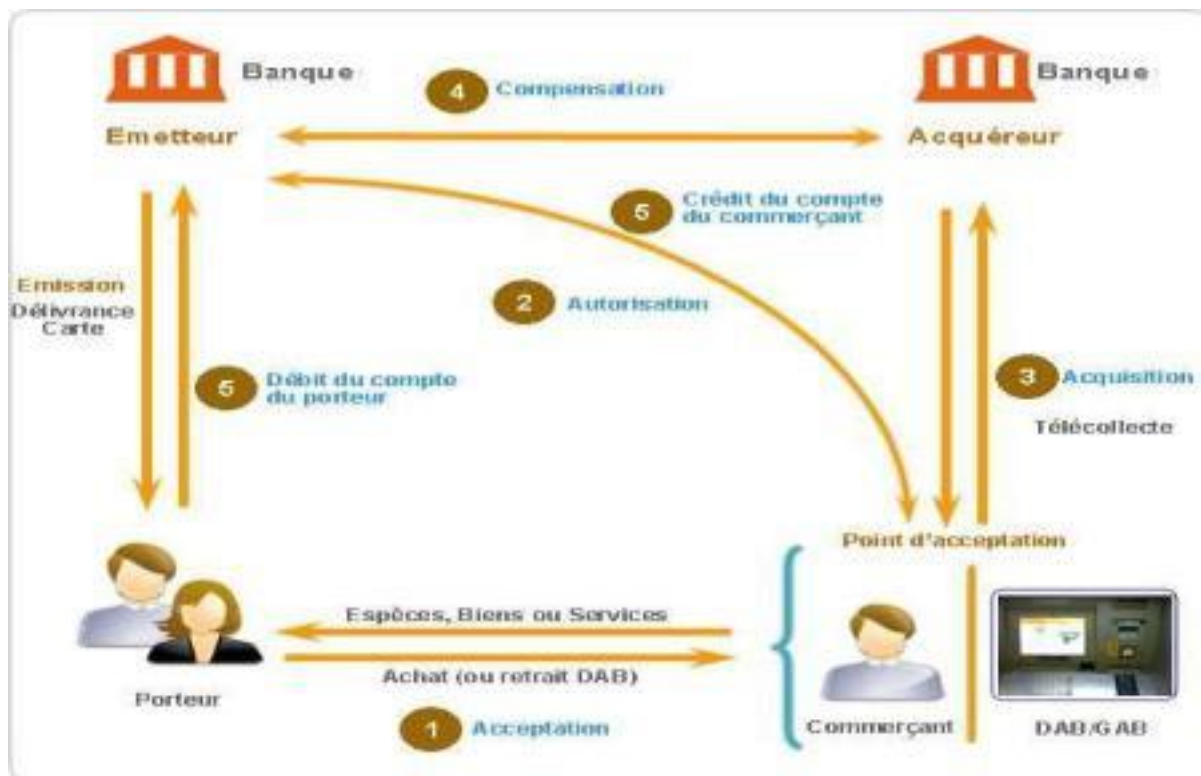
Toutes les cartes bancaires contiennent les informations suivantes :

- **Numéro de la carte bancaire** : Numéro unique à 16 chiffres qui identifie la banque émettrice et le porteur de carte. Ce numéro est associé généralement à un compte bancaire.
- **La date de fin de validité** : Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide.
- **Cryptogramme visuel** : Appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.
- **La bande magnétique** : Sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
- **Puce électronique** : Contient des programmes informatiques et des mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur le réseau.

¹http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm, consulté le 05/02/2021, à 09.00.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Figure N°01 : Le circuit de la transaction monétique



Source : https://www.satim-dz.com/?to=detail&id_cat=24&id_article=32

A partir du schéma précédent, on peut noter que les transactions bancaires à l'aide des cartes de paiement magnétique demandent toute une série d'opération et d'intervenants, et cela pour la sécurité des opérations contre les piratages et vols.

Processus d'une transaction monétique se déroule par les étapes suivantes :

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE).
- Demande d'autorisation à l'émetteur. Réponse à la demande d'autorisation.
- Collecte de la transaction par l'acquéreur.
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation.
- Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Conclusion

La monétique est généralement la monnaie électronique qui est amenée à jouer un rôle essentiel dans l'évolution du système économique et financier des sociétés modernes. La monétique est aussi une charge en moins pour les banques. Pour cela, les moyens de paiement se doivent de satisfaire à des exigences

Comme on l'a constaté dans ce chapitre, depuis l'apparition de la première carte bancaire, ces moyens n'ont cessé de développer pour une meilleure prestation, pour assurer l'intérêt des banques et de leurs clients au même temps.

La monétique est venue alors concurrencer les moyens de paiement domestiques, surtout avec les nouvelles technologies qui favorise le recours au paiement électronique.

Chapitre I : Les fondements de la monétique et les notions de base sur les transactions monétaires et financières

Chapitre II : Le système de paiement

Introduction

Les innovations enregistrées dans le domaine des nouvelles technologies ont permis l'apparition des nouvelles pratiques dans le secteur économique.

Parmi les pratiques en vogue, il est important de citer le domaine du paiement qui a vu apparaître de nouvelles techniques lui donnant une toute autre dimension.

Dans ce chapitre, il s'agit, tout d'abord, d'aborder d'une façon détaillée un moyen classique de paiement électronique qu'est la carte de paiement. Ensuite, faire le point sur les nouveaux moyens de paiement électroniques et leurs modes de fonctionnement tout en citant les avantages et les inconvénients de chacun d'entre eux.

Enfin, dans la seconde section, il s'agit de présenter les différents moyens de paiement électroniques accessibles en Algérie que ce soit bancaires ou autres.

Chapitre II : Le système de paiement

Section 01 : Les moyens de paiement électroniques

La liste des émetteurs de carte s'allonge chaque jour : Banques, grandes enseignes commerciales fournisseurs de voyage ou de services les plus divers de la vie quotidienne, désormais nouveaux établissements de paiement non bancaire .parallèlement, la liste des usages s'enrichit avec le commerce à distance et l'internet fixe et mobile, la carte représentant la grosse majorité des règlements en ligne.

La carte de paiement est un document ou un moyen de paiement, sous forme de carte en plastique, équipé d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique, qui est remis par une banque ou tout autre organisme habilité¹, à un client titulaire d'un compte en banque et qui permet à ce dernier de réaliser les ou l'une des opérations suivantes :

Le paiement d'achats ou de prestations de services, auprès de fournisseurs possédant un "terminal de paiement" susceptible de lire la carte, connecté ou non à sa banque ou dans un appareil de distribution automatique ,

Le retrait d'espèce au distributeur de billets (DAB) ou au guichet automatique (GAB), Le télépaiement internet, etc.

1-1-Les origines

A l'origine un simple support en plastique de l'identification d'un client, la carte est devenu de nos jours un produit de la vie courante et au même temps un concept sophistiqué dont peu d'utilisateurs est à même de cerner tous les contours.

L'origine des cartes dites de paiement est essentiellement américaine.sa remonte au début des vingtième siècle (1920). La principale raison de la création de ces instruments aux Etats-Unis est la structure spécifique des réseaux bancaires de ce pays. En effet, les quelques 14 000 banques américaines n'ont le plus souvent qu'une vocation locale ou régionale ² .

Ainsi, dans ce pays, le chèque tiré par un individu sur sa banque est difficilement accepté³.

C'est pourquoi, afin de permettre une meilleure acceptation des règlements en monnaie scripturale, les banques américaines se sont trouvées très vite devant l'obligation de créer des moyens offrant la garantie de paiement sur tout le territoire des Etats-Unis.

¹ A. Soualha, « Les cartes de crédit, le système juridique et les mécanismes de protection pénale et sécuritaire », Édition Dar AL Afaq Al Maghribia, Rabat, 2008, P19.

² C.Gavalda « Les cartes de paiement», Edition Dalloz Paris, 1994, p01.

³ Idem.

Chapitre II : Le système de paiement

C'est ainsi qu'apparurent aux Etats-Unis les cartes accréditives, les cartes de garantie de chèques, les cartes de crédit et les cartes de paiement ; toutes celles-ci étant émises soit par le secteur bancaire, soit par les commerçants eux-mêmes.

1-2-Types de cartes de paiements

Les cartes de paiement peuvent être classées selon deux critères : Par catégorie et par réseau d'émission et d'acceptation.

1-2-1- Par catégories

La législation internationale définit quatre grandes catégories de cartes de paiement, dont la mention doit être portée sur chaque carte :

- Les cartes de débit
- Les cartes de crédit
- Les cartes d'affaires
- Les cartes prépayées

1-2-1-1- Les cartes de débit

Elles sont directement reliées au compte bancaire du titulaire, et peuvent avoir une option de retrait automatique (autorisation systématique).

1-2-1-2- Les cartes de crédit

La carte de crédit offre à son titulaire une vraie possibilité de crédit. Elle garantit au fournisseur le paiement sur la totalité des biens ou services qu'il a fourni au client, titulaire de la dite carte, avec une possibilité d'un remboursement par échéances débitées périodiquement au compte de ce dernier. Il s'agit d'un crédit-revolving (renouvelable)¹.

1-2-1-3- Les cartes professionnelles

Son utilisation est limitée aux professionnels et pour les quelles les opérations sont débitées directement au compte de l'entreprise (ou de l'organisme public ou de la personne physique exerçant une activité indépendante).

1-2-1-4- Les cartes prépayées

Elles correspondent à des supports de monnaie électronique émis contre paiement du montant pré chargé. La banque qui émet les Cartes de recharge prépayée (sur le marché souscrit

¹ D Geiben, F.flouriot, H.Ducharme « Cartes de paiements : Nouveaux enjeux et perspectives. », Edition RB, Paris, 2011, p39..

Chapitre II : Le système de paiement

également au système de paiement par carte bancaire virtuelle (SYPCAVI). Cette démarche ayant pour but de d'attribuer à la banque une seule identité de certification lors des transactions en ligne.

1-2-2- Par réseau d'émission et d'acceptation

Selon les cas, il peut être réduit à un nombre limité d'acteurs (cartes dites "privatives"), ou au contraire couvrir un périmètre large comptant un grand nombre d'enseignes et de réseaux bancaires (cartes dites "interbancaires")¹. Dans ce second cas, on différenciera également les cartes selon que leur utilisation est limitée strictement au territoire national (cartes dites nationales) ou est possible à l'étranger auprès de réseaux identifiés (cartes dites internationales).

1-2-2-1- Carte de paiement nationale

La carte bancaire nationale est utilisable uniquement dans le territoire national. Elle permet à son utilisateur de retirer des espèces dans un distributeur ou un guichet automatique de billets et de régler des achats de biens ou de services chez les commerçants et les prestataires de services². Elle peut être à débit différé ou à débit immédiat.

Exemples : Carte interbancaire (CIB) en Algérie, Carte bleue nationale en France.

1-2-2-2- Carte de paiement internationale

La carte bancaire internationale est une carte bancaire acceptée aussi bien à l'étranger que dans le territoire national³. Elle peut être, comme la carte bancaire nationale, à débit immédiat ou à débit différé. Elle est disponible dans l'ensemble des réseaux bancaires ou sur internet. Le coût de cette carte est habituellement plus élevé que celui de la carte bancaire nationale.

Exemples : Visa card, Master Card, Américain express.

¹D.Geiben, F.flouriot, H.Ducharne, Op.cit. p22.

² <http://www.bna.dz>.

³ D. Geiben, F.flouriot, H.Ducharne .Op.cit. . P23

Chapitre II : Le système de paiement

1-3-Les éléments d'identification et de sécurité sur la carte de paiement

Physiquement, une carte se présente sous la forme d'un rectangle plastique rigide de format normalisé par les normes ISO¹, normes auxquelles obéissent toutes les catégories de cartes de paiement. Elles doivent adopter les dimensions nominales définies par la norme ISO780 : longueur 80.5mm, largeur 53.98mm, épaisseur 0.76mm. Cette normalisation vise en premier lieu à assurer la compatibilité entre les différents réseaux.

D'une façon générale la carte contient les éléments suivants :

- ✓ Numéro de la carte : embossé (16 à 19 chiffres) liés au compte de porteur.
- ✓ La puce : L'élément qui sécurise les cartes de paiement.
- ✓ Nom du titulaire : comporte le nom et le prénom du titulaire de la carte.
- ✓ Date d'expiration de la carte : les cartes doivent être renouvelées à échéance.
- ✓ Piste magnétique : Utilisée comme alternative dans le cas où la carte ne dispose pas de puce
- ✓ Cryptogramme visuel : Un élément supplémentaire dans le paiement à distance.
- ✓ Signature : Le porteur de carte doit obligatoirement signer dans ce panneau.

La figure suivante montre les différents caractères physiques d'une carte de paiement :

Figure N°02 : Les principaux caractères de carte de paiement



Source : <http://www.lesclédebanque.com>

1 Iso est un document officiel réalisé par un organisme agréé (International Organization for Standardization). La normalisation est la rédaction de ces normes. Les établissements qui rédigent les normes sont appelés organisme de normalisation.

Chapitre II: Le système de paiement

1-4- Les étapes d'un paiement en ligne par carte

On peut résumer le paiement par carte en 6 étapes essentielles¹ :

La saisie des informations d'identification et d'authentification dans le cas d'un paiement en ligne, ainsi que le montant de l'opération ;

La demande de l'autorisation au centre de serveur de la banque de client ;

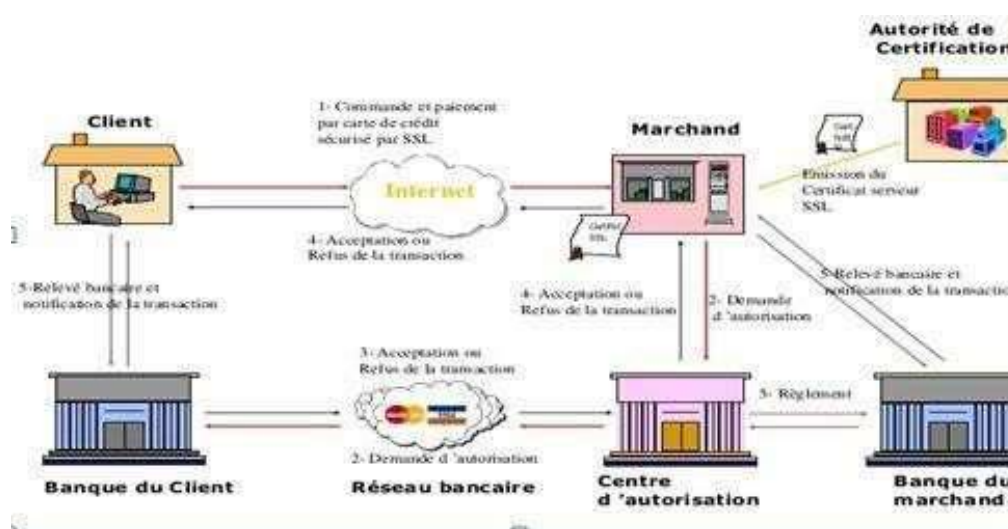
Une fois l'autorisation est acquise l'opération se valide ;

La transaction s'enregistre ;

L'affichage ou la distribution de récapitulatif (résumé) de l'opération.

Le schéma ci-dessus illustre les différentes étapes d'un paiement en ligne via une carte

Figure N°03: schéma d'un paiement par carte



Source : <http://www.lafinancenumerique.com>

1-5- Les avantages et les inconvénients des cartes de paiement

Plusieurs avantages sont à tirer de la carte de paiement, La rapidité des paiements et des retraits, la disponibilité de la liquidité à n'importe quel moment de la journée et dans tous les jours de semaine. L'utilisateur de carte de paiement n'a pas besoin de prendre de la monnaie sur soi ce qui minimise beaucoup les risques du vol.

¹ <https://www.monetico-paiement.fr>, consulté le 02/02/2021 à 16.32.

Chapitre II : Le système de paiement

La carte de paiement a un large réseau d'acceptation (le moyen de paiement le plus utilisé parmi les moyens de e-paiements), et à la fin les risques de fraudes, de détournements de fonds, ainsi que la production de fausse monnaie sont minimisés grâce à l'usage de la carte.

Les inconvénients, peuvent être classés en deux catégories principales :

La première catégorie est les frais des fois importants qui concernent la gestion de compte relié à la carte, les frais sur les transactions et retraits. La deuxième catégorie d'inconvénients sont les risques liés à la fraude et à la sécurité de réseau de carte, tel que le risque de génération automatique de numéro de carte bancaire qui repose sur des outils informatiques qui créent à la demande et de manière complètement aléatoire des numéros de cartes bancaires qui s'avèrent par la suite associés à des comptes bancaires existants, les quels seront débités des transactions réalisées avec ces numéros¹. Le vol des cartes ou leur perte peut être utilisé comme un moyen de fraude.

¹ Observatoire français de la cyberconsommation « Les paiements internet », 2005, p06.

Chapitre II: Le système de paiement

1-6- Les nouveaux moyens de paiement électronique

En plus des cartes de paiement, d'autres moyens d'e-paiement ont vu le jour suivant des mécanismes un peu plus sophistiqués que la carte.

Dans cette section il s'agit de présenter trois moyens qui complètent le rôle des cartes de paiement. A savoir les porte-monnaie électroniques, le paiement par intermédiaire et la monnaie virtuelle.

1-6-1-Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique est un moyen universel d'une grande simplicité d'utilisation. Contrairement à la carte, le PME ne nécessite pas un contact direct, il suffit de le présenter devant la borne de reconnaissance¹. Il est un moyen de paiement plus sûr que la carte, son utilisation ne nécessite pas de divulguer les informations de compte ce qui rend la fraude quasiment impossible. Le PME est souvent utilisé dans les transactions en espèce et a petite monnaie.

Le PME est une source de beaucoup d'avantages pour tous les intervenants. Pour les banques, cela leur permet de réduire les coûts de manipulation et de distribution de la monnaie, et des chèques, diminue la pression sur les guichets et les distributeurs automatiques. Par ailleurs les commerçants limitent les risques d'erreur de calcul, la caisse, le vol, et les retards liés à l'encaissement des chèques. Pour le consommateur, le paiement via PME lui revient moins cher que le paiement en ligne.

Le coût considérable des investissements liés à sa diffusion reste le plus grand désavantage de PME, Une automatisation complète de traitement et de diffusion des transactions en petite monnaie est indispensable². La défaillance technique des terminaux de paiements ou des cartes elle-même peut constituer un véritable inconvénient tant pour le consommateur que pour les commerçants.

1-6-2-Le paiement par compte intermédiaire

C'est une façon indirecte de paiement en ligne qui passe par l'usage de serveur d'un intermédiaire de paiement sur lequel sont stockées les coordonnées de paiements des parties. L'intermédiaire met à leur disposition les moyens techniques et cryptologiques. Une fois l'échange est fait il va retransmettre les informations de transactions aux banques de

¹ D.Rambure, op.cit, p63.

² Idem.

Chapitre II : Le système de paiement

l'acheteur et du vendeur.¹ Seules les identifiants et les données de transaction circulent sur le réseau en passant sur une plate-forme équipée d'un firewall².

Le plus grand avantage du paiement par compte intermédiaire est sa grande performance en termes de sécurité pour les deux parties, à savoir l'acheteur et le commerçant. Le client ne fait pas circuler ses numéros de carte au commerçant et ne risque pas de se faire piéger par des sites pirates. Le commerçant sait que son client est identifié par l'organisme bancaire. La carte ne peut pas venir d'un vol récent pas encore enregistré dans les bases de données des banques. Sans oublier sa grande souplesse d'utilisation.

Cependant, ce moyen de paiement se caractérise par une mise en œuvre plus longue par rapport aux solutions traditionnelles, ainsi que les coûts de service (l'intermédiaire touche une somme en contre partie des services offerts).

1-6-2-1- Le Paypal (Exemple d'un intermédiaire de paiement)

Le Paypal, est aujourd'hui, le leader de paiement par intermédiaire, il compte plus de 100 millions de comptes dans 202 pays et régions. Il est accepté par les marchands partout dans le monde.³

Il contribue à la protection des informations concernant la carte bancaire grâce à son système de sécurité et la prévention contre la fraude. Lors de l'utilisation de Paypal, les informations financières ne sont jamais communiquées au marchand.

Son utilisateur a la possibilité de récupérer son argent dépensé dans une transaction dans le cas où il ouvre un litige pour non réception de livraison. Le vendeur doit donc avoir une preuve de livraison⁴. Depuis 2010, et jusqu'à 2016 le Paypal est passé d'un chiffre d'affaire de 3.51 milliards de dollars à 10.84 milliards de dollars.

¹<https://www.lafinancepourtous.com>, consulté le 22/01/2021 à 19.00.

²Un firewall (ou pare-feu) est outil informatique (matériel et/ou logiciel) conçu pour protéger les données d'un réseau (protection d'un ordinateur personnel relié à Internet par exemple, ou protection d'un réseau d'entreprise).

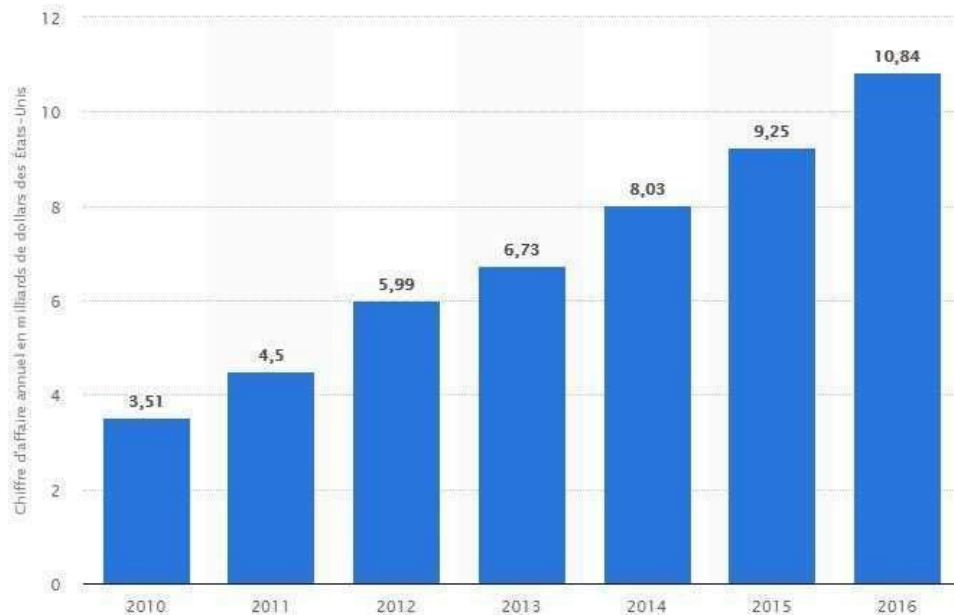
³Le rapport annuel de Paypal de l'année 2016, Consulté en ligne sur le site <https://investor.paypal-corp.com/> le 02-02-2021 à 16.5.

⁴H.Isaac, P.Volle, op.cit., p189.

Chapitre II : Le système de paiement

La figure suivante montre l'évolution de chiffre d'affaire Paypal durant la période 2010-2016

Figure N°04 : Chiffres d'affaire Paypal 2010-2016 en milliards de dollars



Source : <https://fr.statista.com>

Le chiffre d'affaire de Paypal s'est quasiment triplé en sept ans, cela est lié essentiellement à l'évolution de e-commerce et l'apparition d'un nombre important de sites marchands qui l'acceptent comme moyen de paiement.

1-6-3-La monnaie virtuelle

La monnaie virtuelle est une monnaie numérique stockée sur le disque dur du consommateur. Il s'agit, en fait, d'une suite numérique codée à usage unique. Cette solution de paiement anonyme permet des transactions de données non copiables et non utilisables isolément.¹

Ce type de monnaie permet de transférer de l'argent sans faire appel à un intermédiaire. Elle utilise le principe de la cryptographie pour créer une base de données de transactions partagée et vérifiable publiquement afin de lutter contre la fraude.

¹ M.H.SHERIF, Op.cit. p325.

Chapitre II : Le système de paiement

Ce procédé crée une relation de confiance entre le vendeur et l'acheteur, éliminant ainsi le besoin d'une vérification par un tiers¹.

La monnaie virtuelle présente deux avantages avérés. Le premier concerne les frais de transaction lorsqu'on l'utilise, ils sont presque nuls si on les compare à ceux appliqués par un système de paiement conventionnel (par exemple une carte bancaire). Le deuxième avantage est lié à la sécurité de la monnaie virtuelle, les transactions sont cryptées et validées par un grand nombre d'ordinateurs de manière décentralisée, sans passer par un hub central, ce qui améliore la sécurité et permet de se défendre contre les hackers (pirates informatiques).

Néanmoins ce mode de paiement présente plusieurs inconvénients, parmi lesquels on peut citer la volatilité de la valeur de monnaie virtuelle qui peut être sujette à d'importantes variations de cours.

Le stockage aussi pose problème car il s'agit de plateformes ou de disque durs, sous forme de coffres-forts virtuels qui ne sont pas invulnérables. En Plus, le non garanti de convertibilité en monnaie souveraine, autrement dit la monnaie virtuelle à une valeur d'usage, mais pas de valeur tangible. Par exemple la valeur du Bitcoin, qui ne repose sur aucun actif sous-jacent, est uniquement soutenue par une logique spéculative. Si ses utilisateurs n'ont plus le droit de l'échanger contre des dollars, des euros, etc., il ne leur restera pas grand chose.²

La discrétion des transactions permise par une monnaie virtuelle peut encourager des comportements mafieux. En 2013, le FBI a notamment fermé Silk Road, un site (dark web) ³ mettant en contact acheteurs et vendeurs de drogues. Les paiements s'effectuaient exclusivement en Bitcoin.⁴

1-6-3-1- Exemple d'une monnaie virtuelle (Le Bitcoin)

Comme exemple le Bitcoin connaît un succès grandissant. Des annuaires de dizaines de milliers de commerçants l'acceptant. Dans certains cas, elle est même convertible en monnaies souveraines. Contrairement au dollar ou à l'euro, le Bitcoin n'est pas émis par une Banque centrale. Il utilise le protocole « peer to peer », soit un échange direct décentralisé entre internautes, sous forme cryptée. Concrètement, la monnaie virtuelle surgit donc d'un algorithme complexe (le minage) ⁵. Les transactions sont validées par les ordinateurs connectés réseau. Il s'agit donc d'un système totalement décentralisé.

¹ <http://www.europarl.europa.eu>, consulté le 26/01/2021 à 19.36.

² P.Noizat « Bitcoin book », Paris ,2012,p15.

³ Le web profond, appelé aussi web caché (en anglais deep web) ou web invisible (terme imprécis) décrit dans l'architecture du web la partie de la toile non indexée par les principaux moteurs de recherche généralistes

⁴ <https://banque.ooreka.fr>, consulté le 29/01/2021 à 17.56.

⁵ P.Noizat, Op.cit, p25.

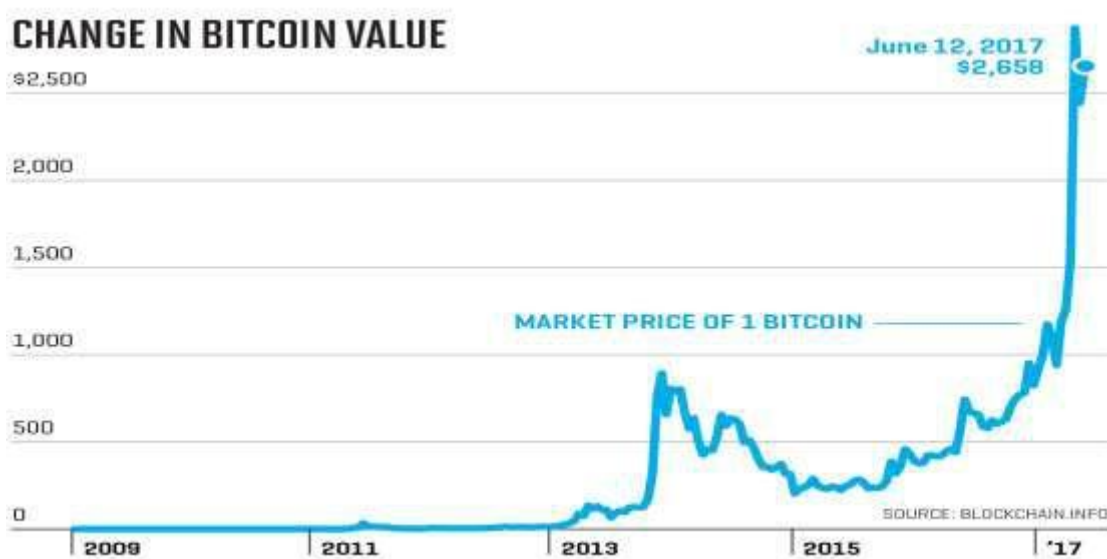
Chapitre II : Le système de paiement

Les Bitcoin achetés sont échangés sur des bourses de change, et conservés sur des disques durs externes ou dans des comptes logés sur des plateformes d'échanges en ligne.

La valeur du Bitcoin est variable un Bitcoin valait moins d'un dollar jusqu'en 2011, presque 1 200 dollars à l'automne 2013 et il a dépassé la barre symbolique de 1700 dollars au mois de décembre 2017.

La figure ci-dessous montre l'évolution de prix Bitcoin entre 2009 et 2017 :

Figure N°05 : Evolution de prix de Bitcoin 2009-2017



Source : <http://www.blockchain.info>

Le prix de Bitcoin en dollar a connu donc une grande évolution, ceci est causé principalement par la forte demande sur cette monnaie qu'est devenu un moyen de paiement accepté sur plusieurs plateformes de vente et d'achat en ligne.

En plus de Bitcoin d'autres monnaies virtuelles existent, tel que l'Ethereum, le litcoin etc.

Le tableau suivant récapitule les monnaies virtuelles les plus importantes et leur valeurs en Dollar américain.

Chapitre II : Le système de paiement

Tableau N°04 : Liste des plus importantes monnaies virtuelles/cours

Monnaie	Prix unitaire en Dollar
Bitcoin	17592
Etherum	685
Litcoin	304
Monero	308
Dash	885

Source : <https://poloniex.com>

Chapitre II : Le système de paiement

Section 02 : Les nouveaux systèmes de paiement

Le développement des produits bancaires a nécessité l'adoption d'un système de paiement performant qui correspond à certains critères.

I- Caractéristiques générales d'un système de paiement

Afin d'améliorer la qualité des services bancaires, réduction des délais de paiement et favoriser la fiabilité des transactions, l'usage des moyens de paiement nécessitent aujourd'hui la mise en place d'un système de paiement rationnel permettant le transfert de fonds entre les banques.

1. Définition du système de paiement

La définition la plus propice au système de paiement est celle attribuée par le Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement (CSPR) de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) :

« Un système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement de systèmes de transferts de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie »¹.

2. Les critères d'efficience d'un système de paiement

Le système de paiement repose sur différents critères qui les distinguent les uns des autres des préférences des usagers et des banquiers répond un certain rapport qualité /prix¹².

• La maîtrise des termes de paiement

L'intérêt des usagers c'est de savoir les termes de paiement et les délais de recouvrement ;

¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Visa_%28carte_bancaire%29, .

² BRI, CSPR: « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement »,2003
P.53 .In : http://www.bis.org/publ/cpss00b_fr.pdf.consulté .

Chapitre II : Le système de paiement

• Les coûts de transactions

Le coût des instruments de paiement comprend les coûts d'émissions, de transmission, de traitement et d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services annexes à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes).

• La traçabilité des transactions

C'est pour valider un ordre de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape du processus doivent être en mesure de localiser à tout moment dans la chaîne de traitement.

• La sécurité de la transaction

Repose sur la confidentialité des transactions et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui transmet l'ordre de paiement.

3. Les modalités de paiement

Dans toute transaction, le paiement précède le règlement, cette opération au sein d'un système de paiement emprunte différents modes de paiement, de transcription et de traitement.

Mode de paiement

Le paiement peut être réalisé à distance (virement, chèque, carte), de façon occasionnels (achat de consommation) ou répétitifs (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, pensions, sécurité sociale), paiement de gros et paiement de détail (comme le paiement des salaires).

Mode de transcription

Il s'agit d'un support matériel (support métallique et support papier) ou un support immatériel (monnaie électronique).

Mode de traitement

A savoir le traitement manuel pour les supports physiques, ou traitement automatisé pour les supports électroniques ou traitement mixte pour les instruments partiellement informatisés¹.

4. Les intervenants dans un système de paiement

Un système de paiement regroupe plusieurs participants. Leurs permettent de transférer des fonds en toute sécurité.

Ces derniers se différencient les uns des autres selon leurs rôles et degré d'intervention au sein du système, on distingue :

¹RAMBURE D. *Op.*, cit, p50.

Chapitre II : Le système de paiement

4.1. Les banques commerciales

La banque assure la compensation des créances interbancaires et intra-bancaires.

En effet, si le compte débiteur et le compte créditeur sont ouverts dans la même banque, le paiement se fera par simple virement, en revanche, si elle reçoit des instructions de règlement en faveur d'un bénéficiaire domicilié dans une autre banque, le paiement est interbancaire, et la banque peut recourir à son compte de correspondant avec l'établissement bénéficiaire.

Le centre de compensation

Se présente par un système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers¹. Les principales fonctions de ce centre de compensation sont de rassembler les ordres, de calculer les positions multilatérales des participants puis communiquer le solde final pour la Banque Centrale pour les fins de règlement².

Banque de règlement

Institution dont l'activité est la gestion des comptes de clearing des banques participantes. Sa fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par la Banque Centrale. Le règlement final des opérations de paiement se fait en monnaie centrale aux moyens des soldes accumulés auprès de la Banque Centrale. Elle a comme rôle de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système. Elle peut suivre la détérioration de la position de trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en instance d'exécution et la difficulté croissante d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position.

Le marché monétaire

Un marché monétaire efficace est indispensable au bon fonctionnement d'un système de paiement. Il doit être doté d'une bonne liquidité, c'est-à-dire, être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment large en termes de montants et d'échéances. Cependant, ce marché ne fait partie du système de paiement, mais il en est une composante essentielle. C'est par ce moyen que les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la Banque Centrale³.

5. Les opérations de paiement au sein d'un système de paiement

Le transfert de fonds s'effectue par les opérations suivantes :

¹ RAMBURE D. *Op. cit*, p.60.

² BRI, CSPP. *Op. cit*, p, 54.

³ RAMBURE D. *Op. cit*, p76-86.

Chapitre II : Le système de paiement

5.1. L'émission des ordres de paiement

Un ordre de paiement émis par le client à sa banque comprenant toutes les informations nécessaires au recouvrement de la créance, Une fois acceptés dans la chaîne de traitement, les ordres de paiement sont irrévocables. Si une erreur est survenue, la banque à l'origine de l'ordre de paiement erroné ne peut l'annuler, elle doit juste faire une opération inverse afin de compenser l'opération défectueuse.

La transmission des informations

Dans un système de paiement, la transmission des ordres de paiement exige leur adaptation à une série de normes, afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires sont mentionnées et que chacun des intervenants dans le processus de paiement dispose des informations qui lui sont nécessaires. L'information descend d'amont en aval suivant la chaîne de paiement puis remonte au sens inverse pour informer les participants de l'ordre de règlement.

Le traitement des informations

La chambre de compensation ressemble les ordres de paiement et calcule les positions multilatérales entre les participants pour envoyer le solde à la banque de règlement. Cette dernière procède au règlement qui prend la forme d'un virement de compte à compte dans ses livres si la transaction est intra bancaire, et d'un virement de compte à l'autre dans les livres de la Banque Centrale quand les clients sont domiciliés dans deux banques différentes¹.

II- Mutation des systèmes de paiement

L'évolution technologique et l'accroissement des exigences des clients ont conduit le monde des paiements en une forte mutation, ces tendances se traduisent par une forte industrialisation des prestations.

1. Les mécanismes de paiement international

Les mécanismes des paiements bancaires internationaux se sont fortement révolutionnés sous l'apparition de nouveaux réseaux de transfert d'information et de messages, entre les banques à l'échelle mondiale.

Le réseau SWIFT (*Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication*)

C'est une société coopérative du droit belge dont le siège est basé à Bruxelles, son objectif est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique en s'interfaçant entre les installations terminales disponibles chez les clients.

¹ RAMBURE D. *Op. cit*, p87-88.

Chapitre II : Le système de paiement

Les messages transités par SWIFT sont extrêmement normalisés procurant l'automatisation des traitements et l'exécution à temps¹, Ils concernent les opérations de clientèle (ordres de paiement, couvertures de remises), les relations bancaires (transferts bancaires, opérations de change /prêts et emprunts, extraits de compte des correspondants, avis de débit/crédit) les crédits documentaires, les cautions et garanties et les opérations de bourse.

Le réseau SWIFT présente les avantages suivant :

- La sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle très sophistiquées ;
- Le virement est rapide et ne coûte pas cher ;
- Son utilisation est très facile ;
- Le système fonctionne en continu et assure une bonne traçabilité de l'opération.

Le réseau de correspondants (banking)

Utilisent des circuits de «Correspondent banking » pour les échanges interbancaires internationaux, qui ne peuvent être effectués par le réseau national, son principe est l'ouverture de compte réciproque, entre deux banques de pays différents sur lesquels se dénouent les règlements correspondant aux flux échangés par SWIFT.

Une banque a besoin de correspondants bancaires dans un pays étranger pour deux raisons²:

- Se procurer des liquidités dans une devise autre que sa monnaie nationale. En effet, lorsqu'une banque, réalise (pour compte de sa clientèle ou pour compte propre) des opérations autres que sa monnaie nationale, elle doit avoir un accord avec une banque détenant cette monnaie qui lui fournit la liquidité nécessaire. Cette partie s'appelle «le clearing» ;
- Pouvoir effectuer des opérations de paiement destinées à des bénéficiaires qui ont leur compte dans un pays étranger. Une banque d'un pays donné ne participe pas aux systèmes de compensation domestique d'autres pays. Pour se faire elle doit choisir pour partenaire une banque locale qui se charge de transmettre ses ordres de paiement aux banquiers des bénéficiaires, via le système de compensation local. Dans ce cas, il s'agit de « paiements commerciaux ».

En effet, La banque qui souhaite s'intégrer dans un système de paiement étranger doit d'abord ouvrir un compte chez le correspondant qu'elle a choisi. Ce compte s'appelle :

- NOSTRO, vu de banque « Cliente» ;
- LORO (VOSTRO), vu de la banque «Fournisseur».

¹ BOUYALA R: « le monde de paiement », Edition d'organisation, Paris, 2005. p.75.

² BOUYALA R.Op. cit, p.115.

Chapitre II : Le système de paiement

Après avoir ouvert le compte, la banque «Client» envoie à la banque «Fournisseur» des paiements par réseau SWIFT. Ensuite, tout fonctionne comme dans une relation de compte traditionnelle entre une banque et son client :

- Des relevés de compte sont envoyés (message SWIFT) ;
- Des intérêts débiteurs et créditeurs sont calculés, en fonction de la position du solde du compte ;
- Des lignes de crédit peuvent être accordées¹.

Les circuits internationaux de paiement par cartes

Les deux grands systèmes internationaux les plus répandus à l'échelle planétaire, sont Mastercard et Visa.

Visa est une société coopérative à but lucratif de droit américain, dont le siège est établi à San Francisco. Le monde Visa est divisé en cinq régions : Etats-Unis, Canada, Amérique latine, Asie, Europe. Pour cette dernière, basée à Londres, Visa revendique une implantation dans 160 pays et chez plus de 26 millions de commerçants².

Visa a construit un énorme réseau mondial de télécommunication et d'inter-change nommé «Visanet» afin d'assurer les fonctions d'autorisation et de compensation internationales, Mastercard, fonctionne via un mode légèrement différent à celui de Visanet.

Elle est basée à New York et son organisation est beaucoup plus décentralisée que celle de Visa. En ce qui concerne l'Europe, les banques ne sont pas directement rattachées à Mastercard, mais à travers l'organisation «Europay», née de la fusion de système Eurochèque et d'Eurocard.

Visa et Mastercard sont en croissance continue et couvrent presque les coins du monde. La concurrence entre ces deux systèmes s'intensifie et la coopération entre eux se limite à la lutte contre la fraude et la mise en place des parcelles techniques.

2. L'intégration des NTIC dans la chaîne monétique

Les NTIC sont devenues des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire, de nature à influencer la qualité des prestations de la banque.

L'évolution technique des points d'accès La chaîne monétique permet l'accès à la transaction avec une carte qui peut être un DAB pour le retrait d'espèces, un TPE pour le paiement de proximité ou canal de communication pour le paiement à distance³.

¹ BOUYALAR.Op. cit, p.116.

² http://fr.wikipedia.org/wiki/Visa_%28carte_bancaire%29, consulté le 10/07/2017.

³ Nouveaux moyens de paiement : vraiment accessible à tous ?, disponible sur : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/nouveaux_moyens_de_paiement_0.pdf.

Chapitre II : Le système de paiement

Les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Le retrait d'un DAB de la part du client stimule la détention d'une carte bancaire par celui-ci. Un plafond d'automatisation de retrait est appliqué sur cette carte habituellement pour une période hebdomadaire.

Si l'opération est effectuée sur un appareil émetteur : le retrait est «direct». S'il s'agit de l'appareil d'une autre institution, on parle d'un «retrait déplacé».

L'authentification du porteur se fait grâce au code confidentiel à travers l'utilisation d'un algorithme de sécurité nommé «Data Encryptions Standard». La validation de la banque qui peut consulté le solde du compte et les deux fichiers suivants :

- Fichier des oppositions qui tient un répertoire des cartes perdues, volées ou abusivement utilisées ;
- Fichier des autorisations qui gère les plafonds hebdomadaires.

Ensuite, le serveur de la banque renvoi l'autorisation ou l'apposition au microordinateur du DAB qui calcule le solde et délivre les billets en cas d'autorisation.

Dans les opérations domestiques, les transactions stockées dans le DAB sont télécollectées pour être intégrées dans les applications internes du banquier<acquéreur>, ou elles sont traitées dans des conditions analogues à celles du chèque, virement et prélèvement. Puis, elles sont envoyées dans le système interbancaire de télé-compensation (SIT) afin d'être échangées, et ensuite compensées. Les débits à imputer aux comptes des porteurs sont acheminés par le SIT vers les banquiers teneurs des comptes, auxquels sont rattachées les cartes concernés.

Quant aux opérations internationales, le banquier <acquéreur> intègre les flux télécollectées dans des applications internes spécifiques, ces flux sont ensuite télétransmis aux représentants des systèmes internationaux concernés (Visa, Mastercard, Europay France), qui les dirigent vers les banquiers étrangers émetteurs des cartes concernées.

Le terminal de paiement électronique (TPE)

La mise en place des terminaux de paiement électroniques a permis aux commerçants d'adhérer au réseau de paiement par carte. Ces derniers ont remplacé les vieux<fers à repasser> : équipement simple caractérisé par des lourdeurs, des couts de traitement très élevés et des risques d'erreurs très probables.

Chapitre II : Le système de paiement

Avec la presse manuelle, la caissière doit placer la carte sur l'appareil d'édition, introduire les factures, écrire le montant à payer, faire signer le porteur et vérifier la conformité de la signature¹. Cependant, l'avancée connue une évolution technologique très remarquable.

En effet, le terminal contrôle le code confidentiel contenant dans la puce de la carte par comparaison avec celui frappé par l'acheteur. Puis il vérifie que la carte n'est pas inscrite dans la liste noire stockée en mémoire interne, soit du terminal lui-même soit d'un concentrateur.

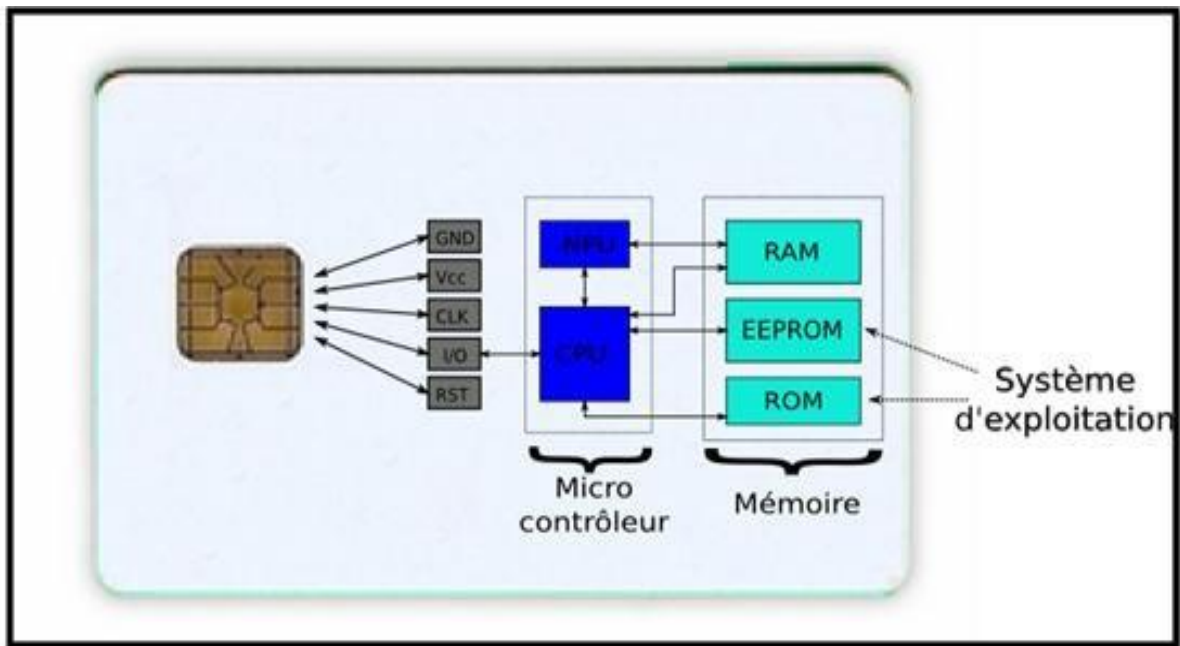
Ensuite, il enregistre les informations et le montant d'achat. Un ticket imprimé par la machine tient lieu d'un justificatif pour preuve juridique de la transaction.

Le terminal appelle quotidiennement, via réseau, le centre informatique de traitement dont dépend le commerçant et lui transfère la remise. Il reçoit en retour les mises à jour de listes noires et diverses autres informations.

L'évolution de la puce

La montée en puissance du commerce électronique, de la téléphonie mobile, des besoins d'identification, et la confidentialité et la sécurité des échanges sont devenues des priorités. Les solutions actuellement proposées sont basées sur la carte à puce. De la même taille qu'une carte de crédit, une carte à puce est une carte plastique qui contient un circuit électronique capable de manipuler, stocker et calculer des informations.

Figure N° 06 : Description d'une carte à puce



Source : https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/5/58/Basic_smartcard.png, consulté le 10/07/2017.

¹ ZOLLINGER M. (1989) : « Monétique et Marketing », Edition Vuibert, Paris, p.54.

Chapitre II : Le système de paiement

2.3 La normalisation des cartes : standards Europay, Mastercard et Visa (EMV)

Ces normes EMV ont été élaborées en vue de normaliser les accords d'interbancaire et d'interopérabilité internationale¹.

Les normes EMV sont « un standard international de carte à puce dont le concept a été lancé par les réseaux internationaux Europay, Mastercard et Visa d'où l'acronyme EMV »².

La normalisation concerne au moins 3 points :

- Des paramètres physiques : taille de la carte, position de la puce et ses contacts ;
- Des paramètres électriques : tension d'alimentation, niveaux électriques utilisés ;
- Des paramètres logiciels : qui définissent le mode de dialogue avec la carte.

La mise en place des normes EMV vise à répondre à deux préoccupations des banques :

- Renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire ;
- Elargir la gamme des services offerts par la carte grâce à la capacité de la technologie du microprocesseur à des domaines tels que la fidélisation, la billettique, le porte-monnaie électronique ou la sécurisation de la banque à distance.

3. L'entrée de nouveaux acteurs de paiement

L'offre de moyens de paiements auprès des établissements non bancaires a permis l'essor de nouveaux acteurs qui concurrencent les banques dans l'un de leurs principaux métiers : l'offre et la gestion des instruments de paiement.

La banque électronique (e-banking)

C'est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle un canal de distribution et de livraison de services financiers, par voie de communication multimédia protégé grâce à un mot de passe et numéro d'identification. Les produits d'accès impliquent l'usage du téléphone ou d'ordinateurs personnels dotés de logiciels appropriés, permettant aux clients d'accéder à leurs comptes de dépôts et de transférer ces fonds via internet ou d'autres liens de télécommunication.³

Le paiement sur internet(e-paiement)

Les paiements en ligne sont le résultat d'une longue évolution vers des moyens de paiement entièrement dématérialisés.

¹ L'interopérabilité : quel que soit le fabricant de la carte à puce, celle-ci sera lue par n'importe quel distributeur dans le monde.

² BOUYALA R.: « la norme EMV » 2009. In : [cedric.cnam.fr/bouzarfa/cours/cours.../Cartes_Bouzarfane_EMV .pdf](http://cedric.cnam.fr/bouzarfa/cours/cours.../Cartes_Bouzarfane_EMV.pdf).

³ TEBIB H. (2014): « La monétique et le e- citoyen en Algérie durant la période 2005-2013 : la contrainte culturelle Cas des clients de la BEA et de la BADR », revue des Sciences Humaines, Université Mohamed Khidar Biskra, n°34..pp.91-105, p. 93.

Chapitre II : Le système de paiement

Outre la carte de paiement classique, on trouve aussi des moyens plus spécifiques et novateurs comme dans le domaine des transactions entre particuliers (C2C), B2B <business to business> pour le transfert de fonds entre entreprises, ou encore B2C <business to consumer> destiné à mettre en relation l'entreprise avec les particuliers.

« En 2010, le nombre de paiements électroniques (e-paiements) s'est élevé à 17,9 milliards de transactions dans le monde. Ils sont pour l'instant très largement réalisés par les cartes classiques (crédit, débit et prépayées), mais les règlements par des moyens de paiements non bancaires pourraient représenter en 2013, 9 % du nombre des transactions, contre 6,5 % en 2010 »¹.

Aujourd'hui Les paiements en ligne dans le monde sont captés par les géants d'internet comme Paypal, Amazon ou Google, ajoutant à cela l'influence des réseaux sociaux.

- **Paypal**

Filiale d'eBay, Paypal représentait 18% de l'e-commerce mondial en 2010, pour un montant de transaction dépassant les 90 milliards de dollars, est aujourd'hui le leader des paiements en ligne.

- **Amazon**

Checkout by Amazon permet aux internautes d'utiliser leur compte Amazon existant pour régler leurs achats chez d'autres commerçants. Les détails concernant le paiement ou l'adresse d'expédition étant stockés par Amazon, l'utilisateur peut alors confirmer son achat très rapidement. Ce géant du commerce en ligne Amazon propose une série de services de paiement sur internet et mobile

- **Google**

Google, qui a adopté un modèle identique à celui d'Amazon, avait lancé en 2006 Google Checkout. Il a enregistré en ses débuts des résultats relativement attrayants aux Etats-Unis.

- **Les réseaux sociaux**

L'impact des réseaux sociaux prend relativement part au commerce en ligne, Malgré une présence dans le paiement encore très limitée, leur potentiel est important. Facebook a créé une monnaie virtuelle adaptée pour l'achat de biens virtuels².

¹ WEIMERT M. (2011): « *Nouvelles formes de paiement : quelles priorités pour les banques ?* », revue Banque, n°741. In : <http://www.revue-banque.fr/management-fonctions-supports/article/nouvelles-formes-paiement-queelles-priorites-pour-I>.

² BURG. P: « La profonde mutation de l'industrie des moyens de paiement », 2011, revue Banque, n°741. In : <http://www.revue-banque.fr/management-fonction-supports/article/profonde-mutation-industrie-des-moyens-paiement>.

Chapitre II : Le système de paiement

Le paiement sur mobile (m-paiement)

Les paiements par mobile peuvent s'effectuer par accès vocal, par SMS ou par le WAP¹. Deux principaux modes de règlements sont utilisés :

- Paiement à partir d'un solde prépayé ;
- Paiement intégré dans la facture de l'opérateur téléphonique.

Certains produits utilisent le téléphone mobile comme canal d'accès par lequel initier et authentifier des transactions se réglant sur un compte bancaire ou via une carte de paiement².

L'apparition de nouveaux types de cartes

Les banques ne constituent plus les principales émettrices de cartes dans le monde de paiement, la diffusion de nouveaux acteurs sont entrain d'animer la scène des paiements en offrant de nouvelles formes de cartes.

Les cartes privatives

Émises par des grandes chaînes de magasins ou de prestataires de services, l'objectif visé est de fidéliser la clientèle et également, lui offrir des facilités de crédit, qui sera alors gérée par des établissements de crédit, elle est donc considérée comme moyen de paiement indirect utilisant un relais financier, n'assurant pas les mêmes fonctions qu'une carte bancaire.

En effet, cette catégorie de cartes est définie comme appartenant à des systèmes «fermés» dans la mesure où leurs émetteurs contrôlent l'ensemble du système «émission / acceptation» et n'ont pas vocation basique à usage universel.

Les cartes accréditives

Ce type de cartes sont émises par des établissements financiers contrôlant la chaîne complète «émission/réseau d'affiliés/accepteurs», sont des cartes internationales à débit différé, destinées à une clientèle haut de gamme, le coût des cartes (pour l'utilisateur) ainsi que les commissions prélevées sont assez élevées car les émetteurs de ces cartes proposent des services qui vont bien au-delà des simples actes de retrait ou de paiement ; ils offrent des assurances, des réservations assurées des chambres d'hôtels, des protections juridiques, et des locations de véhicules.

Les nouveaux procédés de paiement futur

Les progrès technologiques ont permis aux sociétés d'expérimenter de nouveaux procédés de paiement qui ne sont pas encore mis en place mais ils constituent les moyens de paiement de l'avenir. Nous pouvons citer :

¹ WAP : Wireless Application Protocol, est un protocole de communication qui permet d'accéder à Internet à partir d'un appareil de transmission sans fil, comme un téléphone portable ou un assistant personnel.

² BOUYALA R. *Op cit*, p. 121.

Chapitre II : Le système de paiement

La biométrie

La société Miros établie aux états unis, a lancé une technique reposant sur la

<biométrie> qui est une formule d'identification de l'utilisateur par ces caractères physique personnels.

Pour l'utiliser, il suffit de disposer d'une simple webcaméra au-dessus de son micro- ordinateur et au moment de la connexion, un logiciel compare les images à celles qu'il avait déjà numérisées dans sa base de données, plus besoin de mot de passe ou autre, ce logiciel est toujours en phase d'essais et n'est pas encore mis à la disposition des consommateurs.

La technologie pay by touch

Permet d'effectuer des paiements en posant sur un scanner, sans porter de liquide, un carnet de chèque ou une carte de paiement.

Le paiement par puce sans fil

Des entreprises comme Vodafone et T-mobile testent actuellement la possibilité de payer avec une puce sans fil qui peut s'intégrer partout, elle pourrait être portée sur les vêtements ou même être implantée sous la peau.

Chapitre II : Le système de paiement

Conclusion

Nous pouvons déduire de ce second chapitre que les systèmes de paiements sont des dispositifs fondamentaux pour les économies modernes, assurant l'efficacité des flux de paiements des biens, des services et des actifs financiers et garantissant de ce fait, la fluidité de l'économie.

C'est dans ce contexte que des projets de développement des systèmes et moyens de paiement ont été lancés, induisant pour les banques à un certain nombre de modifications de leurs activités dont le but est d'améliorer leurs prestations de services et de se rapprocher de leurs clients pour leur offrir les produits les plus adaptés à leurs demandes.

Ainsi, les préalables au développement du système de paiements peuvent être scindés en deux principales actions qui sont la normalisation des instruments de paiements et la standardisation des échanges ainsi que le placement d'un réseau de télécommunication fiable, efficace et sécurisé.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

Introduction

Lors de sa création, elle avait deux principales missions, la collecte de la petite épargne et la distribution des crédits à la construction aux collectivités locales. Les statuts Conférés à la CNEP renvoyaient donc à des missions de services publics. L'institution étant considérée comme un démembrement de l'Etat, donc elle participait au financement de Certaines opérations d'intérêt national.

Le paysage bancaire Algérien est marqué depuis le début des années 1990 par une mutation rendue possible par l'application de la loi 90-10 du 14/04/1990 sur la monnaie et le crédit. Cette loi marquait un tournant car elle annonçait la naissance d'un nouveau système bancaire qui devait prendre en charge le financement de l'économie nationale d'une autre façon que celle qui a prévalu jusqu'alors.

L'innovation introduite et voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics, dans ce paysage bancaire la CNEP a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique, elle est devenue en 1997 la CNEP-Banque.

Les banques ont connu une évolution plus ou moins palpable dans la mesure où elles étaient libres de choisir la gamme des produits à offrir à la clientèle puisque la spécialisation qui avait prévalu avait disparue plus ou moins nettement.

La présente partie sera donc consacrée à la présentation générale de la CNEP-Banque à travers son historique, son évolution, son organisation ainsi que l'évolution de ses activités sans oublier le bilan et les perspectives.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

Section 01 : La présentation de la CNEP Banque

La caisse Nationale d'épargne et de prévoyance Banque, par abréviation « CNEP Banque », est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la Caisse de solidarité des départements et des Communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger.

1.1. L'historique de la CNEP banque

Selon les termes de la loi N°64-227 du 10/08/1964, les missions dévolues à la CNEP Banque sont :

- La collecte de l'épargne ;
- Le financement de l'habitat social.

La première agence de la CNEP Banque a officiellement ouvert ses portes le 1er Mars 1967 à Tlemcen.

La CNEP Banque a connu plusieurs mutations dans un souci de redressement et d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont repris ci-après.

1.1.1. L'évolution de l'activité de la CNEP de 1964 à nos jours

1.1.1.1. La première période (1964-1970) : collecte de l'épargne

Cette période était celle de la et de la mise en place du livret d'épargne. Les deux attributions principales assignées à la Caisse d'épargne de l'époque étaient :

- La collecte de l'épargne ;
- L'octroi du crédit pour l'achat de logement (prêts sociaux).

1.1.1.2. La seconde période (1971-1979): encouragement du financement de l'habitat

Durant cette période, l'effort était surtout consacré à l'encouragement du financement de l'habitat et au développement de la présence de la caisse sur le marché d'épargne.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

Au mois d'avril 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux. A la fin de l'année 1975 furent vendus les premiers logements au profit des titulaires de livrets d'épargne.

En 1979, le réseau de la CNEP comptait quarante (46) Agences et bureaux de collecte.

1.1.1.3. La décennie 1980 : La CNEP au service de la promotion immobilière

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés notamment en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs

1.1.1.4. LA CNEP après 1997

A partir de 1997, la CNEP est passée du statut de caisse à celui de banque, sa nouvelle dénomination est désormais la « CNEP Banque ». Cette dernière s'est vue élargir son champ d'action aux produits autrefois l'apanage des banques et devienne ainsi une banque universelle exerçant toutes les activités que lui a conférées la loi et ce par décision N°01/97 du 09/06/1997 émanant du ministère des finances. En plus de sa dominance sur le marché du financement de

L'immobilier, la CNEP-Banque contribue considérablement au financement de l'économie par les divers crédits.

Suite à cette décision ministérielle, la CNEP est érigée sous la forme d'une société par Actions (SPA). Le capital social de la CNEP Banque est fixé à 14 milliards de dinar divisé en 14 000 actions de 1000DA chacune. La CNEP Banque a été immatriculée au registre de commerce en date du 24/12/2000 sous le numéro 00138291300, aussi tous les dirigeants ont été agréés par le gouverneur de la banque d'Algérie.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

Outre ses 209 Agences d'exploitation, la CNEP Banque a signé depuis longtemps une convention avec les PTT (actuellement Algérie Poste) pour la distribution de ses produits via le réseau postal.¹

1.1.1.5. Le 31 Mai 2005: financement des investissements dans l'immobilier

L'assemblée Générale extraordinaire a décidé, le 31/05/2005, de donner la possibilité à la CNEP Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif, industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, éducatives et culturelles.

1.1.1.6. Le 17 juillet 2008 : Repositionnement stratégique de la CNEP Banque

L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel ;
- Pour le financement de la promotion immobilière, sont autorisés ;
- Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux commerciaux ou professionnels ;
- Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement des terrains destinés à la réalisation de logements ;
- Le financement des entreprises.

1.2. L'organisation de la CNEP Banque

La CNEP Banque est gérée par un conseil d'Administration qui comprend outre le Président Directeur Général nommé par décret et choisi en fonction de sa compétence en matière économique et financière, cinq administrateurs qui représentent les divers ministères intéressés à sa gestion, soit :

¹ Documentation interne de la CNEP Banque.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

- Le ministère de l'intérieur ;
- Le Ministère de l'économie et des finances ;
- Le ministère des travaux publics ;
- Le ministère des affaires sociales ;
- Le ministère des postes et télécommunications

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'administration et de l'instruction dans le cadre des activités statutaires de cette dernière et des plans financiers nationaux :

- Il décide de son organisation générale et arrête les règlements intérieurs sur proposition du Président Directeur Général ;
- Il décide des actions judiciaires à introduire

La gestion courante de la CNEP Banque et l'exécution des décisions du conseil d'administration sont confiées à un Président Directeur Général nommé par décret. Ce dernier assure le fonctionnement de la CNEP Banque comme il assure d'autres fonctions fixées au préalable.

Le contrôle du fonctionnement de l'institution est assuré par un commissaire aux comptes agréé par le ministère de l'économie et des finances. Les activités commerciales et administratives de ses agences sont encadrées par quatorze Directions de Réseaux, à compétence géographique déterminée sur la base d'un découpage du territoire national et l'implantation des agences.

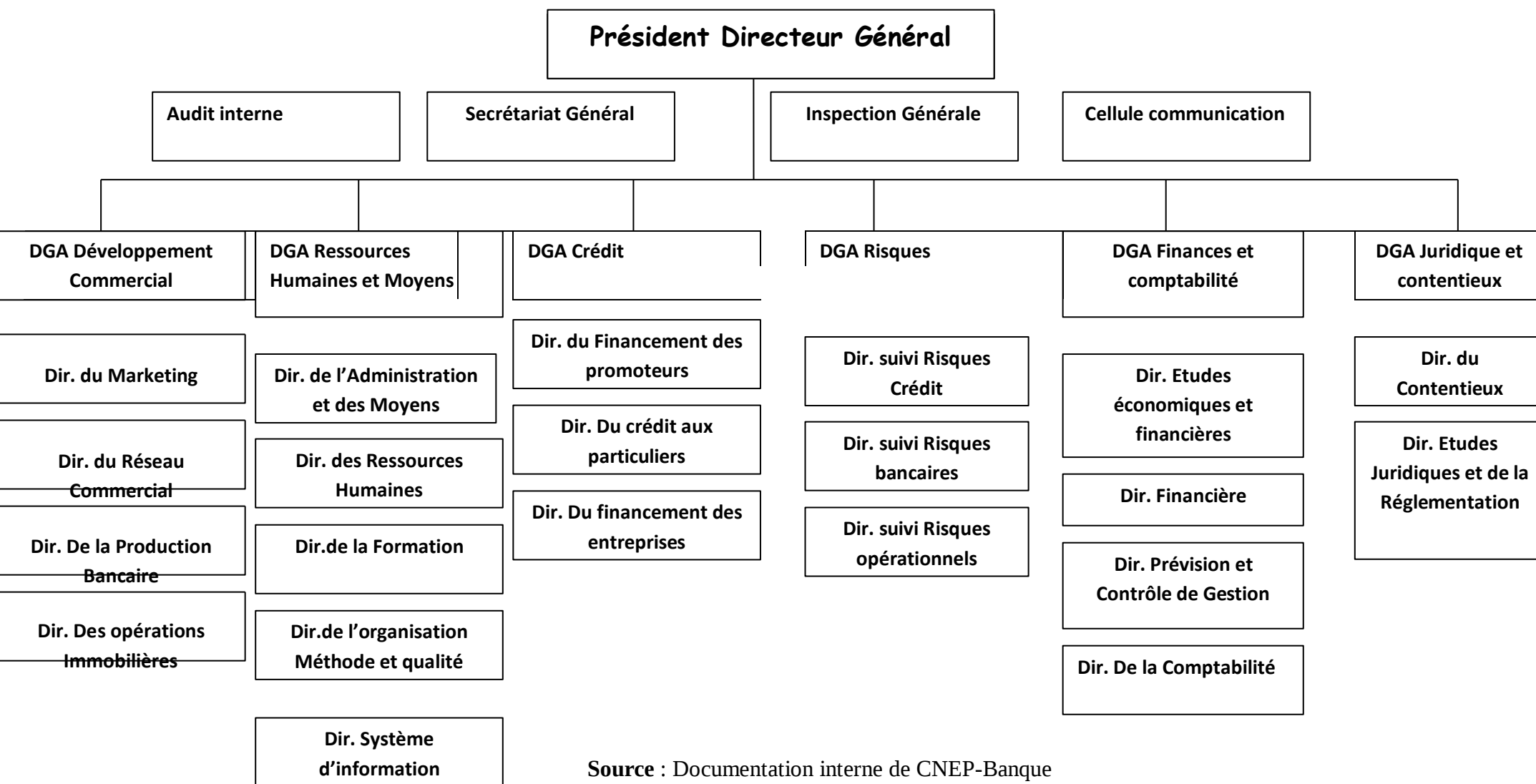
L'autorité de la Direction Générale s'exerce par l'intermédiaire de sept Directions Générales adjointes (Crédit, Administration, Recouvrement, système d'information, développement, finance et comptabilité, contrôle) auxquelles sont rattachées des directions centrales.¹

L'organigramme de la CNEP Banque peut être représenté par le schéma repris dans la page suivante

¹ Documentation interne de la CNEP Banque.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

Figure N°04 : L'organigramme Général de la CNEP Banque



Source : Documentation interne de CNEP-Banque

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

1.3. La présentation du Réseau de Tizi-Ouzou

La Direction du Réseau est une structure hiérarchique et de soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la Direction Générale.

Le document portant organisation Générale de la CNEP Banque ⁶⁷ retrace ainsi les missions de la Direction du réseau :

- Gérer, développer et rentabiliser le fonds de commerce de la banque ;
- Veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque ;
- Diffuser et vulgariser les textes réglementaires reçus des Directions centrales ;
- Servir de feedback d'information aux structures centrales quant aux difficultés rencontrées dans l'application de textes ;
- Veiller à l'application stricte de la politique de contrôle de la banque et à la prise en charge effective des remarques ou réserves émises par les organes de contrôle de la banque.

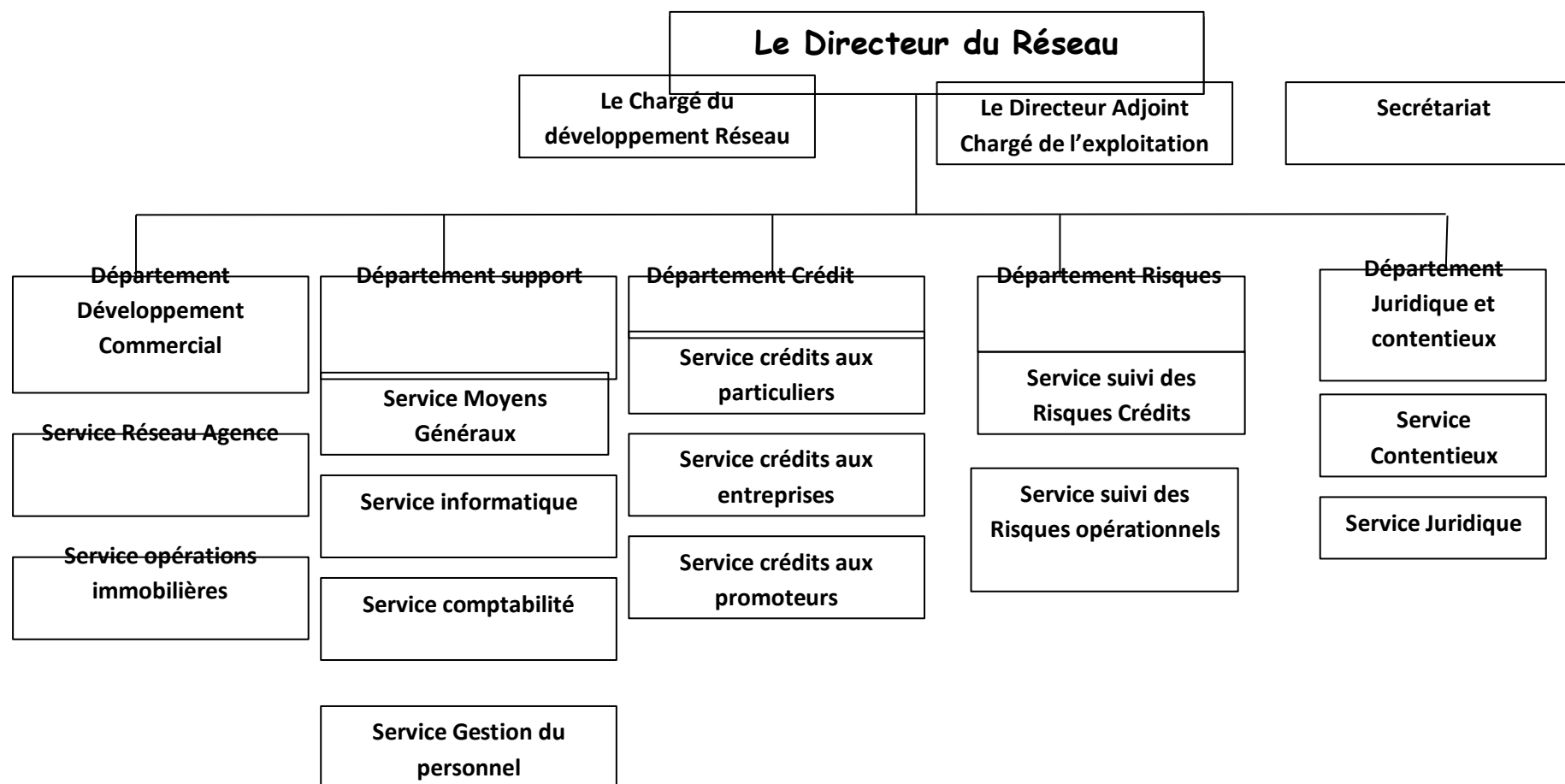
La Direction du Réseau est structurée en cinq départements. L'organisation générale d'une Direction du réseau est reprise dans l'organigramme de la page suivante.

⁶⁷ Voir Décision Réglementaire Numéro 1147/2008 du 27/05/2008 portant organisation Générale de la CNEP Banque, P31

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque : Agence de Tizi-Ouzou

1.3.1. L'organigramme Général d'une Direction de Réseau

Figure N°05 : L'organigramme de la direction de réseau



Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP Banque : agence de Tizi-Ouzou

La Direction du Réseau de TIZI OUZOU a été créée en 1993. Elle compte 15 Agences réparties sur les territoires de 03 wilayas : Boumerdès (1 agence), Tizi-Ouzou (09 Agences), Bouira (05 Agences).

En termes d'effectif le Réseau compte près de 300 employés (siège Réseau et Agences) dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est aussi jeune et plus de 35% des cadres sont de formation universitaire.

S'agissant de la collecte de l'épargne, le Réseau de Tizi-Ouzou figure parmi les trois premiers Réseaux à l'échelle Nationale alors que pour le placement des crédits il est à la 4^{ème} place.

1.3.2. La présentation du Département Contrôle du Réseau :

Le département contrôle du Réseau de Tizi-Ouzou est composé de 07 éléments chapeautés par un chef de département qui assure l'animation et le suivi de cette équipe.

1.3.2.1. Les missions du département Contrôle

Le département contrôle du réseau de Tizi-Ouzou assure les missions suivantes :

- Contrôle des engagements des agences relevant du Réseau soit 15 structures dont la fréquence est trimestrielle ;
- Contrôle à distance de l'ensemble des volets d'activité des agences et ce pour permettre un suivi régulier des risques et surtout déceler à temps les anomalies pouvant engendrer des problèmes potentiellement problématiques pour l'institution bancaire ;
- Réalisation de toute mission confiée par la Direction Du Réseau ou les organes de la Direction Générale et ce pour rendre compte ponctuellement d'un aspect particulier de la gestion ;
- Informer les structures du Réseau (les autres départements) de toute anomalie relevée et qui risque d'engendrer des risques à la banque ;
- Contrôle à la demande de la Direction Générale des dossiers d'investissement engagés par les agences relevant de la Direction Régionale.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

Le département contrôle est composé de deux services : un service dédié au contrôle opérationnel et un autre service chargé du contrôle à distance.

Le service contrôle opérationnel intervient dans le cadre du contrôle sur place et sur pièces des dossiers de crédits. Il est chargé notamment du contrôle des dossiers de crédits engagés par les agences ainsi que des contrôles des activités épargne et comptabilité.

Le service contrôle à distance intervient quant à lui à distance et veille au suivi et à la tenue des dossiers permanents de contrôle, son rôle est crucial du fait qu'il vise à mettre en place des bases de contrôle qui permettent de baliser le terrain et de veiller à la détection à temps des erreurs éventuelles.

Les deux services sont complémentaires et travaillent en harmonie complète. Le service contrôle à distance sert généralement à préparer les missions du service opérationnel et facilite par la même occasion l'intervention de ce dernier.

1.3.3. Les produits offerts par l'agence de Tizi-Ouzou :

L'agence de Tizi-Ouzou commercialise deux (2) produits d'assurance à savoir:

1.3.3.1.L'assurance des emprunteurs

C'est un produit des CARDIF que garantit le paiement à la CNEP-BANQUE du montant du capital restant dû l'emprunteur confirmant au contrat d'assurance signé entre l'assureur et l'assuré à la date de l'évènement couvert. Ces contrats a pour finalité d'assurer les emprunteurs de la CNEP-BANQUE contre les risqué lié aux décès et invalidité absolue et définitive pour le versement d'un capital.

Le crédit hypothécaires accordés par la CNEP aux particuliers sont les produits qui sont soumises à la couverture pour l'assurance des emprunteurs. L'assurance décès de l'emprunteurs du co-emprunteurs ou de la caution jusqu'à l'âge 70ans révolues. Pour la couverture des risques des invalidité absolue et définitive de l'emprunteurs du co-emprunteurs ou de la caution et jusqu'à l'âge 60 ans révolues.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

1.3.3.2. La CNEP totale prevoyance

Un produit CNEP-BANQUE CARDIF EL DJAZZAIR qui garantie le paiement d'un capital au beneficiare en cas du decés ou d'invalidité absolue et definitive.

Section 02: La carte interbancaire au sein de la CNEP Banque

Dans cette présente section, nous allons essayer de définir les modalités de gestion de la carte de paiement et de retrait interbancaire (CIB) au sein de la CNEP banque selon la note de procédure adressé par la direction générale.

La carte de paiement et de retrait interbancaire (CIB) est défini au sein de la CNEP banque étant un moyen de paiement permettant à son titulaire conformément au contrat porteur, d'effectuer des paiements et des retraits.

2.1. La présentation de la carte interbancaire au sein de la CNEP

2.1.1. Les caractéristiques de la carte interbancaire

La carte CIB au sein de la CNEP se présente de même façon telle qu'elle et dans les autres banques, elle a la même forme que celle présentées dans le chapitre précédent. Elle obéit aux standards nationaux (Instruction banque d'Algérie N°05-04 du 02/08/2004) et internationaux (EMV: Europay MastercardVisa).

Elle se présente comme suit:

Au recto:

- Fonds tramé de la mention (carte de paiement interbancaire);
- Sigle de la CNEP-Banque en caractère arabe et latin (en haut à gauche);
- Sigle de l'interbancaire CB (en haut à droite);
- Puce;
- Numéro de la carte (16 caractères);
- Date d'expiration (MM/AA).
- Nom et prénom du client porteur.

Au verso:

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

- Bande magnétique où sont encodés les informations propres au porteur de la carte,
- Panneau de signature sur lequel le porteur appose sa signature;
- Cryptogramme visuel;
- Adresse de la CNEP banque.

Le schéma concret de la carte interbancaire au sein de la CNEP Banque (Voir annexe I).

2.2. Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la CNEP :

2.2.1. La périodicité

La périodicité des opérations esyt la suivante:

Le retrait: tout porteur de carte interbancaire (CIB) peut effectuer, durant le mois, un ou plusieurs retraits à concurrence du plafond mensuel autorisé.

Le paiement: tout porteur de carte interbancaire(CIB) peut effectuer une ou plusieurs opérations de paiement de biens et services auprès de commerçant addiliés, durant le mois, à concurrence du plafond mensuel autorisé.

2.2.2. Le calcul du plafond autorisé

Le plafond mensuel est determine pour chaque client en fonction de son revenu, de ('appreciation du directeur d'agence et ne peut exceder 80% du revenu mensuel, etabli sur la foie d'un document probant (fiche de paie, document fiscale, etc.) arrondi au millier de Dinars inferieur. Le plafond de paiement et de retrait est determine suivant la grille en (**Annexe III**). La carte « classic », de couleur hleue est remise au client de la banque dont le revenu mensuel n'excede pas hit fois le SNMG (revenu $\leq 08 \times \text{SNMG}$).

La carte « gold »est remise aux clients dont le revenu mensuel est superieur a huit fois le SNMG (revenu $>08 \times \text{SNMG}$).

Cette mesure ne s'applique pas aux personnels des categories suivantes de la banque, qui beneficent de la carte « Gold » independamment de leur revenu : President Directeur General, Directeurs Generaux Adjoints, Conseillers, Directeurs Centraux, Directeurs Regionaux.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.2.3. Les modalites d'octroi de la carte Interbancaire (CIB) :

La delivrance de la carte interbancaire (CIB) intervient a l'initiative de l'agence ou a la demande du client (**voir annexe II**). Cette derniere est enregistree au niveau de l'agence domiciliaire du compte

2.2.4. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence

Lorsqu'un client se presente aux guichets de la banque pour solliciter l'octroi d'une carte interbancaire (CIB), le chargé de Poperation lui remet le formulaire de demande de carte CIB (annexe I) et veille a ce qu'il le renseigne correctement et le

Le chargé de loperation doit soumettre la demande a l'"appreciation du Directeur d'agence pour avis. Deux cas de figure peuvent se presenter :

1.2.4.1. L'avis favorable

La demande du client est transmise au reseau de rattachement dans un delai n'excedant pas deux (02) jours ouvrables.

Le client devra s'acquitter de la cotisation annuelle en dormant autorisation a son agence de &biter son compte de la somme correspondante.

1.2.4.2. L'avis défavorable

Dans ce cas, la decision est notifiee au client par vole de courrier dans un delai n'excedant pas deux (02) jours ouvrables (voir annexe IV).

2.2.5. Le traitement au niveau des directions de réseaux

Au niveau de la direction de reseau, le correspondant monetique centralise les demandes revues des agences, opere les verifications d'usage et veille a les transmettre a la Direction des instruments de paiement dans un délai n'excedant pas deux (02) jours ouvrables a partir de leur date de reception.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.2.6. Le traitement au niveau de la direction des instruments de paiement

La Direction des instruments de paiement est chargée de procéder à la réception des commandes de cartes interbancaires (CIB) revues des Directions de réseaux et de leur traitement et transmission à la SATIM.

2.2.7. La réception Des Cartes Interbancaires De La SATIM :

À la réception des cartes interbancaires et mailers correspondant de la part de la SATIM, les services de la Direction des instruments de paiement se chargent de les mettre à la disposition des agences concernées par le biais des directions de réseaux. Ces dernières désigneront deux (02) personnes dûment mandatées l'une pour prendre possession des cartes et l'autre, pour les mailers.

Les cartes interbancaires (CIB) et les mailers qui leur correspondent sont envoyés dans des enveloppes scellées et séparées.

À la réception par les agences des cartes interbancaires (CIB), des mailers et des contrats correspondants, il y a lieu de :

- Contrôler leur conformité avec les commandes passées (nom et prénom du client, numéro de compte) ;
- Reporter les références des cartes revues sur un journal (voir annexe V) qui sert à enregistrer tous les événements liés à l'utilisation de ces cartes (remise aux clients, renouvellements, captures, mise en opposition, etc.). Les pages de ce journal sont numérotées dans leur ordre successif de création ;
- Notifier au client dans un délai de deux (02) jours ouvrables par voie de courrier ou par tout autre moyen la disponibilité de sa carte (CIB) (voir annexe VI).

2.2.8. La procédure de remise des cartes interbancaires

À la présentation du client, le chargé de l'opération procède comme suit :

- Vérifier l'identité du client en l'invitant à présenter une pièce d'identité en cours de validité ;

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

- Verifie son revenu en l'invitant a remettre une piece justificative de revenu ;
- Verifie que l'autorisation de prelevement sur compte epargne existe (cas de salaire non domicilie a l'agence), la completer et la viser (**voir annexe VII**) ;
- Presente au client le contrat porteur en deux (02) exemplaire pour sa signature en la faisant sur le journal de la mention « lu et approuve » (**voir annexe VIII**) ;
- Rerbet la carte interbancaire (CIB) et le code confidentiel (mailier) contre accuse de reception sur le journal des evenements sur cartes interbancaires (CIB) ;
- Invite le client a apposer sa signature sur le panneau de signature se trouvant au verso de la carte interbancaire (CIB) ;
- Informe le client de la procedure a suivre en cas de perte ou de vol de sa carte qui est determinee en 7-1-1 du cas de mise en apposition de la carte interbancaire (CIB).

Aucune carte ne peut etre adreesee au client par vole postale, ni etre retiree par procuration.

2.3. La securite de la carte interbancaire (CIB)

La gestion de la carte interbancaire (CIB) implique l'observance de conduite rigoureuse en matiere de securite. Les conditions de conservation doivent etre conformes aux principes de securite appliques pour les valeurs.

2.3.1. La conservation des cartes interbancaires

2.3.1.1. Les conditions

Les cartes interbancaires et leurs mailers doivent etre conserves dans des conditions de securite garantissant leur protection contre toute manipulation non autorisee. A cet effet, ils doivent etre conserves dans des coffres forts dont l'accès se fait sous la responsabilite du Directeur d'agence.

2.3.1.2. Le delais

Les cartes interbancaires (CIB) ont un delai de conservation de deux (02) mois au maximum a partir de leur date de reception.

Si le client ne se presente pas a l'agence dans un delai de quinze (15) jours, un rappel lui sera adresse par courrier (**voir annexe IX**) ou par tout autre moyen possible.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

Si le client ne se presente. pas au bout des deux (02) mois reglementaires, l'agence procedera a la destruction de la carte non reclamee et ce, suivant la procedure d'obliteration des cartes.

2.3.2. L'obliteration des Cartes

L'obliteration des cartes se fera par le directeur d'agence ou le representant qu'il a dilment mandate. Cette operation se deroule comme suit :

- L'obl iteration des cartes se fait a l'aide de ciseaux en prenant le soin de faire une section verticale tout en laissant intactes les indications de la personnalisation (Nom et prenom du client, numero de la carte, date d'expiration) ;
- L'etablissement du proces verbal d'obliteration des cartes sign par le correspondant monetique de la direction de reseau de rattachement et le directeur de l'agence ou son representant dement mandate (voir annexe X) ;
- Le renseignement du journal des evenements sur cartes interbancaires qui devra comporter l'indication de l'obliteration de cartes ainsi que la date a laquelle cette procedure a ete effectuee ;
- La transmission des cartes oblitérées chaque fin de mois aux services de la direction des instruments de paiement accompagne d'une copie des proces verbaux d'obliteration.

A la réception des cartes oblitérées et des procès verbaux, la direction des instruments de paiement se charge de la destruction définitive des cartes et de la mise à jour de son fichier central des porteurs de cartes interbancaires (CIB).

La destruction des cartes donne lieu à l'établissement d'un procès verbal de destruction de cartes.

L'oblitération des cartes entraîne systématiquement l'annulation du contrat porteur. Ce dernier portera la mention « contrat annulé pour cause d'oblitération de carte en date du... ».

La cotisation préalablement perçue par l'agence sur les cartes ayant fait l'objet d'oblitération est définitivement acquise à cette dernière.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

Les clients dont les cartes interbancaires ont été oblitérées et désireux d'en obtenir une autre, devront reformuler une demande qui sera traitée dans les mêmes conditions prévues en deux (2).

2.4. La durée de validité et renouvellement de la carte interbancaire (CIB)

2.4.1. La durée de validité

La durée de validité des cartes interbancaires (CIB) est de deux (02) ans.

2.4.2. Le renouvellement

Le renouvellement de la carte interbancaire (CIB) se fait à la demande du client.

L'agence invitera le client à se présenter en vue de renouvellement de sa carte par courrier et tout autre moyen disponible un (01) mois avant la date d'expiration.

Dans le cadre de renouvellement de la carte interbancaire hormis le numéro de la carte qui demeure inchangé, les autres peuvent faire l'objet de modifications en fonction

- Du changement du numéro de compte auquel sont adossées les opérations par carte ;
- De la modification du plafond mensuel de retrait et/ou de paiement ;
- Du chargement des données relation au client (état civil, adresse, etc.)

L'agence a la droit de ne pas renouveler la interbancaire (CIB) pour des motifs objectifs (mauvaise foi du client, incidents relatifs à la provision, etc.)

Le renouvellement ou le non renouvellement de la carte interbancaire est mentionné sur le journal des événements sur cartes interbancaires et sur le fichier des porteurs de cartes interbancaires de la direction des instrumentes de paiement (D.I.P).

2.5. La mise en exception

De La Carte Interbancaire (CIB) La mise en exception de la carte interbancaire sur la réseau monétique interbancaire (RMI). Peut se faire à l'initiative de l'agence domiciliaire du compte du client suivant deux (02) variantes :

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.5.1. La mise en exception positive :

La mise en exception positive consiste à augmenter le plafond de paiement et/ou de retrait autorisé suite à :

- Une évolution positive du revenu du client porteur :
- Une évolution de l'appréciation de la qualité du client :
- L'aménagement des plafonds entre paiement et retrait (**voir annexe XI**).

2.5.2. La mise en exception négative

La mise en exception négative consiste à diminuer le plafond de paiement ou de retrait autorisé temporairement ou défensivement (**Voir annexe XII**).

2.6. Les cartes défectueuses

Une carte est dite défectueuse lorsqu'elle est démagnétisée (bande magnétique détériorés) ou lorsqu'elle présente des signes physiques de détérioration (carte perforée, casse, pliée, etc.)

Pour ces cas, les services de l'agence doivent :

- Contrôler visuellement l'état physique de la carte
- S'assurer de la démagnétisation des pistes en invitant le client à effectuer un test sur le DAB/GAB.

Si ce test s'avère positif, le charge de l'opération doit :

- Renseigner le journal des événements sur carte interbancaires en portant dans la colonne « Événement » du journal « carte défectueuse »
- Saisir la direction des instruments de paiement pour la reconfaction de la carte défectueuse Ne pas restituer la carte au client et l'inviter à se représenter à l'agence pour retirer sa nouvelle carte ;
- Applique la procédure d'oblitération des cartes (Voir Article 5.2)

Le remplacement de la carte implique le paiement du coût de reconfaction de la carte (Conformément aux conditions de banque).

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.7. La mise En Opposition De La Carte Interbancaire (CIB) :

La mise en opposition entraîne systématiquement :

- L'arrêt ou l'impossibilité technique d'effectuer des opérations de retrait et/ou de paiement
- La capture des carte par les différents automates bancaires (distributeur automatiques de billets, guichets automatique de banque et sur les terminaux de paiement électronique le cas échéant) connectés au réseau monétique interbancaire (R)

2.7.1. Les procédures de mise en opposition

La procédure de mise en opposition intervient dans les cas suivants :

2.7.1.1. Le vol ou perte de la Carte

En cas de vol ou de perte de la carte, le porteur doit immédiatement demander la mise en opposition de cette dernière par téléphone au centre d'appel de la SATIM qui est ouvert 24h/24h et 7j/7j, sous réserve de confirmer cette décision en ce présentant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables auprès d'une agence de la CNEP-Banque afin de remplir le formulaire de mise en opposition (**Voir Annexe XII**).

La mise en opposition demandée par le client est temporaire. Elle n'est définitive que lorsqu'elle est confirmée par la Banque dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à partir de la date de déclaration par le client. Si le client ne se présente pas auprès de l'agence pour confirmer la mise en opposition. Cette dernière sera levée.

Au-delà du délai maximum de quinze (15) jours, la carte mise en opposition n'est plus valide et une nouvelle carte pourra être confectionnée au porteur s'il en formule la demande. A ce titre, les cartes interbancaires (CIB) mises en opposition, sont remplacées par de nouvelles cartes portant de nouveau numéros. Toutefois, les opérations effectuées à l'aide des anciennes cartes sont imputées au compte du client auquel sont adossées les opérations par carte.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.7.1.2. L'inobservation des clauses contractuelles

L'agence domiciliataire du compte du titulaire de la carte interbancaire peut demander sa mise en opposition en cas d'incidents survenant sur le compte du porteur :

- Plus de trois (03) insuffisances répétée ou insuffisance permanente du solde disponible au compte.
 - Clôture du compte auquel est adossée la carte interbancaire ;
 - Constatation d'une fausse déclaration de la part du titulaire de la carte interbancaire.
- Les mises en opposition doivent être communiquées par l'agence à la direction des instruments de paiement.

L'agence veille à ce que les informations suivantes sur le formulaire prévu à cet effet (**voir annexe XIII**) soient dûment renseignées :

- Code agence ;
- Numéro de la carte ;
- Nom et prénom du titulaire ;
- Date d'expiration de la carte ; -
- Type de l'incident ayant entraîné la mise en opposition (motif).

La situation quotidienne des cartes mises en opposition doit être transmise à la Direction des Instruments de paiement.

2.7.2. Le traitement des cartes capturées

Lorsque le client signale la capture de sa carte par le distributeur automatique de billets (DAB/GAB) de l'agence, le préposé aux opérations monétiques invite le client à produire une pièce d'identité et à indiquer la date et l'heure auxquelles la carte a été retenue. Les cartes capturées sont récupérées par l'agent chargé du DAB de l'agence, qui :

- Renseigne le formulaire prévu à cet effet (**voir annexe XIV**).
- Envoie le moment même, par télécopie, le formulaire dûment renseigné à la SATIM avec copie au correspondant monétique de la direction du réseau de rattachement et à la DIP.

Le formulaire envoyé donne lieu à une réponse de la carte de la SATIM (**voir annexe XV**), cette réponse se décline en deux (02) variantes :

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.7.2.1. La carte capturée a été émise par La Cnep-Banque

- Soit, restitution de la carte interbancaire (CIB) à son porteur après confirmation de son identité et signature du porteur sur la réponse de la SATIM ;
- Soit oblitération de la carte capturée suivant la procédure décrite dans l'Article 05 de la présente note de procédure.

2.7.2.2. La carte capturée a été émise par un confrère

- Soit, restitution de la carte interbancaire (CIB) à son porteur après confirmation de son identité et signature du porteur sur la réponse de la SATIM.
- Soit, transmission de la carte capturée à la DIP la remettre au confrère émetteur en cas d'opposition avérée sur la carte interbancaire.

Les cartes des confrères ne doivent pas être oblitérées par la CNEP-Banque.

Il est strictement interdit de procéder à la restitution ou à l'obtention de cartes, sans avoir reçu la réponse de la SATIM.

2.8. La résiliation du contrat (CIB)

La résiliation du contrat porteur de la carte (CIB) peut intervenir à l'initiative du client ou de l'agence pour les motifs suivants :

- Non respect des clauses contractuelles ;
- Incapacité juridique du client ;
- Décès du client porteur ;
- Clôture du compte auquel est adossée la carte ;
- Mises en opposition répétées.

Les opérations antérieures à la décision de résiliation du contrat porteur, sont imputées au compte du client.

2.8.1. A l'initiative de l'agence

L'agence peut procéder au retrait de la carte du client et à la résiliation du contrat porteur, lorsque ce dernier enregistre plus de trois (03) incidents de paiement.

La résiliation du contrat nécessite alors :

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

- La notification par voie de courrier au client avec accusé de réception (**voir annexe XVI**) ;
- La mise en opposition irrévocable de la carte après mise à jour des soldes ;
- L'actualisation du contrat porteur en y apposant la mention « résilié en date du... » ;
- L'actualisation du journal des événements sur cartes interbancaires.

2.8.2. A l'initiative de L'agence

La résiliation du contrat à l'initiative du client, nécessite la présentation par ce dernier d'une demande ainsi que la restitution de sa carte.

A la réception de la demande du client, le chargé de l'opération doit procéder : - Au contrôle de la conformité de la demande et de l'identité du client ; - A la mise en opposition irrévocable ;

- A l'oblitération de la carte (voir 3-2 oblitération des cartes);
- A l'actualisation du contrat porteur en y apposant la mention « résilié en date du... ».
- A l'actualisation du journal des événements sur cartes interbancaires.

2.9. La comptabilisation des opérations sur les comptes clients

Les opérations de retrait ou de paiement par carte interbancaire effectuées par les clients de la CNEP-BANQUE ou par les porteurs de confrères sur les DAB/GAB de la CNEP-BANQUE, génèrent des transactions ayant un impact comptable.

2.9.1. Les types De Transactions

Les transactions monétiques suivantes sont transcrites comptablement

2.9.1.1. L'opérations de retrait

Les opérations de retrait effectuées par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les DAB/GAB de la CNEP-BANQUE et les opérations de retraits effectuées par les porteurs des confrères sur les DAB/GAB de la CNEP-BANQUE donnent lieu à une transaction créditant le

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

compte caisse DAB/GAB (sortie d'espèces) et débitant le compte du client, majoré des commissions de retrait (Cf. conditions de banque).

2.9.1.2. L'opérations de paiement

Les opérations de paiement effectuées par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les TPE, donnent lieu à un débit en compte des clients de la CNEP-BANQUE ; ces opérations sont positionnées sur les comptes de ces derniers en franchise de commissions (**celles-ci étant à la charge du commerçant**).

2.9.2. Le circuit Des Transactions monétiques :

Les opérations monétiques de retrait ou de paiement sont collectées par la SATIM durant la journée de leur exécution. Celles-ci sont traitées au niveau central de la CNEP- BANQUE le lendemain de leur réception et sont transmises aux agences destinataires suivant deux (02) variantes :

- **En intrabancaire:** pour les opérations effectuées par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les DAB/GAB du réseau de la CNEP-BANQUE.
- **En interbancaire:** pour les opérations effectuées par les porteurs des confrères sur les DAB de la CNEP-BANQUE, ainsi que les retraits ou paiement effectués par les porteurs de la CNEP-BANQUE sur les automates des confrères.

La comptabilisation des opérations se fait à l'ouverture de la session de télécompensation (à partir de 13h30) et ce à travers le lancement de la commande de « comptabilisation » au niveau du module prévu à cet effet. Cette commande permet la prise en charge des opérations intrabancaires et interbanéaires.

Suite à cela, il y a lieu de lancer, sur le même module, la commande de fusion des opérations afin qu'elles soient intégrées dans la journée comptable de l'agence.

2.9.3. Les délais de règlement

Les opérations de retrait ou de paiement effectuées dans une journée « J » sont ionne'es à « J+2 » automatiquement au niveau des comptes appropriés.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

2.10. Les fonctionnements DES DAB/GAB

2.10.1. L'alimentation Des DAB/GAB

Les DAB/GAB contiennent des espèces. Ils font l'objet d'alimentations régulières afin de permettre une disponibilité des fonds sur ces machines 24h/24h et 7j /7j.

A cet effet, l'alimentation des caisses DAB/GAB se fait de la manière suivante : Le DAB/bAB dispose de cinq (05) cassettes qui sont prévues pour :

- Une cassette de rejet (reçoit dans deux compartiments distincts les billets défectueux et/ou repris) ;
- Une cassette pour les billets de 100 DA ;
- Une cassette pour les billets de 200 DA ;
- Une cassette pour les billets de 500 DA ;
- Une cassette pour les billets de 1 000 DA Les billets doivent être de bonne qualité, afin d'éviter des incidents techniques sur le DAB/GAB lors de la distribution des espèces.

A l'instar de la caisse manuelle, la caisse DAB/GAB doit faire l'objet d'un contrôle périodique ainsi que d'un arrêté quotidien.

Les arrêts de caisse DAB/GAB doivent être sanctionnés par l'établissement d'un procès verbal d'arrêt de caisse DAB (voir annexe XVII).

2.10.2. Le fonctionnement du DAB/GAB

L'agence doit veiller au bon fonctionnement de son DAB/GAB. A ce titre, elle doit quotidiennement :

- Vérifier la mise sous tension des DAB/GAB ;
- Veiller à la propreté du DAB/GAB ;
- Vérifier la connexion au réseau ;
- Veiller à la disponibilité des consommables ;

En outre, l'agence doit s'assurer que les DAB/GAB sont disponibles et utilisables par le public 24h/24h et 7j/7j.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

Note de procédure de la direction générale Cnep- Banque

Il faut noter que la tarification des transactions au titre des opérations effectuées avec les cartes interbancaires (C113) est définie par les conditions de banque en vigueur qui sont déterminés dans la section (03) de ce présent chapitre. Toutes dispositions antérieures en contraires à tout ce qui est définie dans cette présente section sont abrogées. Le directeur général adjoint chargé des systèmes d'informations, le directeur des instruments de paiement, les directeurs des réseaux et les directeurs des agences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de toutes ces procédures.

2.11. Le nombre de CIB (CIB demandées/CIB délivrées)

En Algérie, la C1B a vu le jour en 2005, comme on l'a vu dans le 1' chapitre, mais son introduction au sein de la CNEP banque était en 2007. Le tableau ci-dessous présente les données chiffrées de la CIB au sein de l'agence CNEP banque Ben-M'hidi 202 de Tizi-Ouzou, de 2007 à ce jour :

Tableau N°6 : nombre de CIB demandées et délivrées au niveau de l'agence CNEP banque Ben-M'hidi

Années	2007	2008	2009	2010	2011
Cartes demandées	111	30	68	49	25
Cartes délivrées	52	13	25	28	17

Source : élaboré par nous même

Le nombre de CIB demandées au niveau de la direction générale est de 2146.

D'après les données du tableau N°5, nous constatons que la CIB en Algérie demeure faible, elle est de l'ordre d'environ 20% des moyens de paiement utilisés au niveau de la CNEP banque. Nous pouvons conclure que la monétique évolue de façon timide par rapport aux autres moyens traditionnels (chèques, lettre de change...) qui occupent les 80% qui restent de la clientèle de la CNEP.

Chapitre III: L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque: Agence de Tizi-Ouzou

3 Les opérations effectuées par la carte CIB :

3.1 Le retrait d'espèces :

Les porteurs de la carte CIB ont la possibilité d'effectuer des opérations de retraits d'espèces sur tous les DAB/GAB, de toutes les banques affiliées au RMI.

3.2 Le paiement des biens ou des services :

Le paiement par carte CIB peut se faire en deux façons :

3.2.1 Paiement chez les commerçants (avec la saisie du code pin) :

Les porteurs de la carte CIB peuvent effectués des paiements en utilisant des Terminales de Paiement Electronique (TPE) qui sont disponible chez les commerçants.

- Ces derniers adhérents au RMI à travers la banque de domiciliation de leurs comptes et l'intégration de leurs TPE au RMI ;
- Le nombre d'opérations par carte CIB est illimitée mais leur montant global ne peut excéder le plafond fixé par la banque émettrice et/ou le solde disponible dans le compte ;

3.2.2 Le paiement sur internet (paiement à distance) :

A partir d'un serveur Web le porteur de la carte CIB de la CNEP/Banque peut procéder au paiement des biens ou des services sur les sites Web des commerçants et entreprises affiliés au RMI. Ce mode de paiement offre l'avantage de la disponibilité à tout moment de la journée et partout où la connexion à internet est possible.

Ces paiements par internet peuvent s'effectuer sur les sites Web marchands suivants :

1) Par le service Web-Marchands :

Et ce, suivant ces étapes :

- Connexion à l'interface du Web Marchands ;
- Choisir par le client le service ou la prestation (recharge téléphonique, paiement de facture et autre...)
- Acceptation des conditions générales de l'opération d'achat et validation ;

Chapitre III: L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque: Agence de Tizi-Ouzou

Tableau N°07 : les sites web marchands

Les services	Les sites
SAAL	http : www.seaal.dz
DJEZZY	http : www.dj.dz
AIR ALGERIE	http : www.airalgerie.dz
AMANA	http : www.amana.dz
OOREDOO	http : www.ooredoo.dz
MOBILIS	http : www.mobilis.dz
ALGERIE TELECOM	http : www.algeriatelecom.DZ
CNAS	http : www.cnas.dz

Source : élaboré par nous-mêmes sur la base des documents de la CNEP/Banque

2) Connexion à l'interface SATIM :

Le porteur sera accueilli par la première page d'authentification de la SATIM afin de compléter toute les informations nécessaires du paiement à savoir :

- 1) Numéro de la carte bancaire
- 2) Date d'expiration de la carte bancaire
- 3) Cvv2 (ce code figure en dos de la carte CIB)
- 4) Le client doit introduire les trois (03) derniers chiffres
- 5) Nom et prénom
- 6) Adresse et code postal

Après la validation des informations saisies sur la page d'authentification, il sera redirigé vers la page de confirmation qui affiche les spécifications suivantes :

- Une fois les informations confirmées, le porteur doit introduire son mot de passe de sécurité communiqué par la banque ;
- En dernier, le porteur doit modifier le mot de passe fourni par la banque et c'est uniquement lors de sa première utilisation ;
- Le client sera dirigé vers la page du site du Web Marchands qui s'affiche l'état de la transaction effectué (acceptée ou refusée)

Chapitre III: L'introduction de la carte CIB au niveau de la CNEP banque: Agence de Tizi-Ouzou

- Il aura la possibilité d'imprimer ou d'envoyer par e-mail le ticket final comportant l'ensemble des informations relatives au paiement effectués ;
- Dans le cas d'erreur de paiement le porteur peut se rapprocher du centre de la SATIM ou appeler le numéro 3020 ;

4. Le plafonnement des montants de transactions :

Le type de carte délivrée (classique ou gold) est déterminé par le revenu mensuel du client porteur de la carte CIB.

- La carte CIB classique : $\text{revenu mensuel} \leq (\text{SNMG}) \times 5$
- La carte CIB gold : $\text{revenu mensuel} \geq (\text{SNMG}) \times 5$

Le plafond des débits par la carte CIB est le montant global des transactions par carte CIB pendant un (01) mois, il est de 80% du revenu mensuel du porteur de la carte.

- Le plafond des retraits 30%
 - Le plafond du paiement online 50%
 - Le plafond du paiement offline 20%

Il est à noter que tout changement des plafonds de la carte est soumis à une vérification et validation sur pièces des justificatifs de revenu du client par le directeur d'agence ou une autre personne habilitée.

5. Opposition de la carte :

La mise en opposition de la carte CIB est opérée sur l'appliquatif au niveau de l'agence par le chargé des moyens de paiement, elle entraîne systématiquement son invalidité sur le réseau interbancaire.

- Les cartes en opposition sont automatiquement capturées par les DAB/GAB ou chez les commerçants lors de leurs utilisations. Une lettre de mise en opposition est adressée au client porteur de la carte avec un objet de mise en opposition.
- La mise en opposition de la carte devient définitive et confirmée par la banque, 15 jours après la signature du formulaire de mise en opposition.

Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au sein de la CNEP Banque, Agence de Tizi-Ouzou

Conclusion

A la lumière de ce travail consacrée à l'introduction des moyens de paiement électronique au sein de la CNEP à l'instar des autres banques nationales. c'est-à-dire que son but premier était autre que son enrichissement personnel, mais à partir du moment où elle devient une banque, elle devient une entreprise à part entière ayant pour but de réaliser un profit et ceci en quoi faisant, en adaptant au fur et à mesure ses produits aux besoins de plus en plus exigeants de sa clientèle. Cette structure ne cesse donc d'évoluer étant donné les perspectives encore pertinentes que la CNEP-Banque s'est fixée d'atteindre.

La gestion des instruments de paiement n'est pas une simple gestion administrative, les nouveaux procédés de traitement des instruments de paiement augmentent l'efficacité du système mais engendre de nouveaux défis et notamment de nouveaux risques pour la banque

Nous pouvons donc dire qu'indéniablement la transformation de la CNEP en banque a induit des effets positifs qui consistent en l'élargissement de la palette des crédits mais aussi par l'introduction d'une culture bancaire dans la gestion prévisionnelle et financière qui a remplacé la gestion de tiroir qui prédominait. A partir de là, la CNEP-Banque essaye d'intervenir à tous les niveaux, dans tous les domaines et plus seulement le domaine de l'immobilier ce qui favorise relativement son développement et son importance sur le plan économique du pays.

Conclusion générale

La monétique offre une nouvelle forme de prestation bancaire alliant permanence, diversité et proximité du service à travers le réseau interbancaire. Les paiements par cartes interbancaires procurent également plusieurs avantages aux commerçants et diminuant les risques et les coûts de gestion.

L'expérience de l'utilisation de la monétique en Algérie, a démontré que les systèmes électroniques de paiement ne sont pas une mode à suivre mais une nécessité sur le plan économique. Les banques doivent se moderniser pour faciliter la mise en place des mécanismes de marché, et donc augmenter la fluidité des flux financiers.

Aujourd'hui, la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale. Bref, elle constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur bancaire. Malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, l'Algérie en matière de monétique reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays aussi bien ceux développés, que ceux avec lesquels elle partage la même histoire, la même culture, la même religion ainsi que le même niveau de développement économique (comme c'est le cas du Maroc et de la Tunisie).

L'innovation introduite et voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des réformes initiées par les pouvoirs publics, dans ce paysage bancaire la CNEP a évolué au gré des réformes et de l'environnement tant réglementaire qu'économique, elle est devenue en 1997 la CNEP-Banque. Elle constitue l'une des pionnières en matière de modernisation du système de paiement avec toutefois des lacunes dont les quelques recommandations suivantes sont émises dans l'optique d'optimiser et d'accélérer le développement de la carte CIB en Algérie:

- Des actions de sensibilisations ont à mettre en œuvre en faveur de la clientèle à travers une politique commerciale proactive axée sur la communication avec la mise en place d'un plan marketing approprié;

Conclusion générale

- Instauration et encouragement de la culture du paiement électronique par la sensibilisation accrue des utilisateurs potentiels mais aussi des lobbying auprès des pouvoirs publics afin de favoriser l'obliteration de recours au payment électronique;

- Une politique marketing de grande envergure est necessaire afin de sensibiliser les opérateurs économiques sur les bien faits de la monétique. Cette operation devra s'inscrire dans un schema de stratégie bancaire;
- Augmentation du taux de bancarisation ;
- D'insister sur l'instauration d'une action de communication avec les détenteurs de la Carte interbancaire CIB et les commerçants afin de les rassurer et de les sécuriser;

- Proposer à la clientele des carte CIB au lieu des chèquiers

Vu l'importance de la CIB, les agents de la CNEP banque doivent inciter la clientèle à une plus forte utilisation de cette dernière. Ainsi, un large usage de CIB offrirait une plus grande fiabilité des données statistiques sur la consommation intérieure; en effet, les cartes de paiement permettraient de stimuler les industries de savoir (ingénieur logiciels, consultant...) qui servirait les secteurs bancaires et du commerce en ligne. La prolifération des CIB ouvrirait enfin la voie pour le développement du commerce en ligne en Algérie.

Bibliographie

Ouvrages :

1. Aglietta M, Reberioux A,: Les dérives du capitalisme financier. Edition, Albin Michel, Paris, 2004.
2. Alphonse Christian IVINZA LEPAPA, “Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base”, Paris, 2018.
3. Biales M., Leurion R, Rivaud JL, “L’essentiel sur l’économie”. Berti Editions, Alger,2007.
4. C. Dragon & autres , “les moyens de paiement”, Edition Banque, 1997.
5. Dominique Rambure, « les systèmes de paiement », édition Economica, Paris, 2005.
6. DOMINIQUE, Ramburre. « Les systèmes de paiement » Edition Economica, 2005.
7. ESPAGNON, “Le paiement d’une somme d’argent sur internet”, 1er édition, JCP G,1999.
8. HALLEPEE Didier, L’Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives, Carrefour du Net, Paris, 2009.
9. HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999.
10. JEANNE, Dancette et Christoph RETHORE. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l’université de Montréal, 2000.
11. MOUSTAFA Sherif et AHMED : La monnaie électronique, éd. Eyrolles, 2000.
12. SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007.
13. Sophie Brana, Michel Cazals. « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, 2006.
14. VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008.
15. VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008.

Bibliographie

Revues

1. MERBOUHI Samir, HADID Noufyele, le paiement électronique en Algérie : délits économiques et financiers, revue nouvelle économie 09 N°:16 –vol 01-2017.
2. La modernisation des moyens de paiement en Algérie , revue BNA/Finance n°12, Avril 2009 .

Thèses et mémoire :

1. LAZREG Mohamed, Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives, mémoire de doctorat en sciences Gestion, université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, 2014/2015.

Site internet :

1. <http://www.nticweb.com/14-dossiers/8254-le-paiement-sur-internet-en-alg%C3%A9rie-enfin,-la-d%C3%A9livrance.html>.
2. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>.
3. www.monefi-consulting.com.
4. www.marche-public.fr.
5. Http : SATIM-dz.com.
6. <https://www.electrodz.com/tutoriels/autres/carte-de-credit-visa-algerie-1870>
7. https://www.satim-dz.com/?to=detail&id_cat=24&id_article=33
8. [www.algerie-eco.com/indice de -développement-tic-monde](http://www.algerie-eco.com/indice-de-developpement-tic-monde).
9. <http://www.aps.dz/economie/74945-la-loi-relative-au-commerce-electronique-entre-en-vigueur>.
10. http://ligmembres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm.
11. L'évolution de marché de l'internet en Algérie , sur : <http://www.journaldunet.com>.
12. <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>
13. http://www.imaj32.fr/cyberbase/fiches/fiches_cyberbase/paiement_electronique_et_paiement_securise.pdf
14. Youcef L'Asnami, le système de paiement par carte bancaire en Algérie, sur : <http://lequotidienalgerie.org/2018/08/12/le-systeme-de-paiement-par-carte-bancaire-en-algerie/>.
15. <https://dzbanque.com/cartes-bancaires>

Bibliographie

16. <https://www.liberte-algerie.com/tic/la-transformation-numerique-en-algerie-devient-une-urgence-nationale-244097/print/1>,
17. <https://www.algerie-focus.com/2017/12/commerce-2018-annee-e-paiement-algerie/>

Texte réglementaire

- Loi n° 2000-03 du Jourmada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, journal officiel, n° :48, du 6 Djoumada El Oula 1421 correspondant au 6 août 2000.
- Décision Réglementaire Numéro 1147/2008 du 27/05/2008, portant organization Générale de la CNEP Banque.
- Loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, journal officiel de la république algérienne, N° 47, 25 Chaâbane 1430 correspondant 16 août 2009.
- Loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives la signature et la certification électroniques, journal officiel de la république algérienne N° 06, du 20 Rabie Ethani 1436 correspondant au 10 février 2015.

Autres

1. Les données internes à la CNEP-Banque .
2. Rapport annuel de la Banque Mondiale (année 2015).
3. Rapport de l'ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.
4. DIFALLHA M-E, MOKRANE A, KHENNCHE Y, rapport de la communication sur l'Adoption et Utilisation des Technologies de L'information et de la Communication (TIC) en Algérie » : état des lieux.
5. GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basse Normandie, Décembre 2003.

Liste des figures

Figure N°01 : Le circuit de la transaction monétique	23
Figure N° 02: Les principaux caracteres de carte de paiement	29
Figure N°03 : Schema de paiement par carte	30
Figure N°04 : Chiffres d'affaires paypal 2010-2016	34
Figure N°05 : Evaluation des prix de Bitcon 2009-2017	36
Figure N°06: Description d'une carte a puce.....	45
Figure N°07: Organigramme generale de la CNEP banque.....	56
Figure N°08: Organigramme de ladirection reseaux	58

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Evolution de la carte bancaire	16
Tableau n°02: L'ere de lapuce	16
Tableau N°03 : La naissance des grands reseaux.....	16
Tableau N°04 : Liste des plus importantes monnaies virtuelles/ cours	37
Tableau N°05: Le nombre de CIB demandées et délivrées au niveau de l'agence CNEP banque Ben-M'hidi	75

Table des matières

Remerciement	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Les fondements de la monétique et des transactions électroniques.....	4
Introduction	5
Section 01 : L’aperçu général sur la monétique	6
1.1. Les définitions de la monétique	6
1.2. Le domaine de la monétique	7
1.2.1. Les TES	8
1.3. Le rôle de la monétique	8
1.3.1. L’apport de la monétique au système bancaire	9
1.4. Les composants de la monétique.....	10
1.4.1. Le support	11
1.4.2. Le système de traitement	11
Section 02 : Le système de paiement électronique.....	11
2.1. La définition de paiement.....	11
2.2. La monnaie électronique	12
2.2.1. La sécurité des transactions	12
2.2.2. La dématérialisation	13
2.3. Le paiement électronique	14
2.3.1. La définition du paiement électronique	14
2.3.2. Le système monétique et de paiement électronique	14
2.4. Les formes de paiement électronique	17
2.4.1. Les TPE	18
2.4.2. La carte à mémoire	19
2.4.4. Le porte-monnaie électronique (PME)	19
2.4.5. Le porte-monnaie virtuel (PMV).....	19
2.4.6. Les jetons électroniques.....	20
2.4.7. La carte de retrait (Debit cards).....	20
2.4.8. La carte de paiement (Credit cards).....	20
Conclusion.....	23

Table des matières

Chapitre II : Le système de paiement.....	24
Introduction	25
Section 01: La monétique en Algérie	26
1.1. Introduction des NTIC dans les opérations bancaires	26
1.1.1. L'état des TIC en Algérie	26
1.2. L'apparition et développement de la monétique en Algérie	31
1.2.1. Les moyens de paiement électronique	31
1.3. Les cartes bancaires.....	34
1.3.1. La carte de retrait interbancaire "CIB"	34
1.3.2. La carte de crédit Visa et Mastercard en Algérie	35
1.3.3. Les terminaux de paiement électronique (TPE)	36
1.4. Le fonctionnement des cartes bancaires.....	37
1.4.1. Le traitement automatique des contrats	37
1.4.2. Les avantages liés aux fonctionnalités	37
Section 02 : L'évolution des cartes bancaires et les transactions électroniques en Algérie.....	38
2.1. L'essor des TIC en Algérie	38
2.2. L'évolution des cartes bancaires et les transactions.....	39
2.2.1. Le retrait par carte.....	39
2.3. L'étude comparative de l'utilisation de la monétique dans les pays maghrébins	40
2.3.1. La Monétique au Maroc	41
2.3.2. La Monétique en Tunisie	41
2.3.3. L'évolution de l'activité monétique en Algérie	42
Conclusion.....	47
Chapitre III : L'introduction de la carte CIB au niveau la CNEP Banque : Agence de Tizi-Ouzou.....	48
Introduction	49
Section 01 :La présentation de la CNEP Banque	50
1.1. L'historique de la CNEP banque.....	50
1.1.1. L'évolution de l'activité de la CNEP de 1964 à nos jours	50
1.2. L'organisation de la CNEP Banque	52
1.3. La présentation du Réseau de Tizi-Ouzou	55
1.3.1. L'organigramme Général d'une Direction de Réseau	56
1.3.2. La présentation du Département Contrôle du Réseau	57
1.3.3. Les produits offerts par l'agence de Tizi-Ouzou	58

Table des matières

Section 02: La carte interbancaire au sein de la CNEP Banque.....	59
2.1. La présentation de la carte interbancaire au sein de la CNEP	59
2.1.1. Les caractéristiques de la carte interbancaire	59
2.2. Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la CNEP.....	60
2.2.1. La périodicité.....	60
2.2.2. Le calcul du plafond autorisé	60
2.2.3. Les modalités d'octroi de la carte Interbancaire (CIB)	61
2.2.4. Le traitement des demandes de cartes Au niveau de l'agence	61
2.2.5. Le traitement au niveau des directions de réseaux	61
2.2.6. Le traitement au niveau de la direction des instruments de paiement	62
2.2.7. La réception des cartes interbancaires de La SATIM.....	62
2.2.8. La procédure de remise des cartes interbancaires.....	62
2.3. La sécurité de la carte Interbancaire (CIB)	63
2.3.1. La conservation des Cartes Interbancaires	63
2.3.2. L'oblitération des cartes.....	64
2.4. La durée de validité et renouvellement de la carte interbancaire (CIB).....	65
2.4.1. La durée de validité	65
2.4.2. Le renouvellement	65
2.5. La mise en exception.....	65
2.5.1. La mise en exception positive	66
2.5.2. La mise en exception négative.....	66
2.6. Les cartes défectueuses	66
2.7. La mise En Opposition De La Carte Interbancaire (CIB)	67
2.7.1. Les procédures de mise en opposition.....	67
2.7.2. Le traitement des cartes capturées	68
2.8. La résiliation du contrat (CIB)	69
2.8.1. A l'initiative de l'agence.....	69
2.8.2. A l'initiative de L'agence	70
2.9. La comptabilisation des opérations sur les comptes clients	70
2.9.1. Les types De Transactions.....	70
2.9.2. Le circuit Des Transactions monétiques.....	71
2.9.3. Les délais de règlement	71
2.10. Les fonctionnements DES DAB/GAB	72

Table des matières

2.10.1. L'alimentation Des DAB/GAB	72
2.10.2. Le fonctionnement du DAB/GAB	72
2.11. Le nombre de CIB (CIB demandées/CIB délivrées)	73
Conclusion.....	74
Conclusion générale	75
Bibliographie	78
Liste des figures et tableaux	82
Annexes	
Table des matières	